

Sainte-Thérèse, le 8 juin 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les manquements et infractions
signifiés à la Municipalité de Sainte-Sophie

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès verbale, adressée à Mylène Bruneau,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Avis d'infraction du 25 février 2005, 2 pages
2. Avis d'infraction du 12 avril 2006, 2 pages
3. Avis d'infraction du 17 mai 2006, 2 pages
4. Avis d'infraction du 23 janvier 2009, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 19 mai 2009, 8 pages
6. Avis d'infraction du 27 mai 2009, 2 pages
7. Rapport d'inspection du 17 novembre 2009, 7 pages
8. Rapport d'inspection du 1^{er} juin 2010, 5 pages
9. Rapport d'inspection du 27 mai 2015, 5 pages
10. Avis de non-conformité du 4 septembre 2015, 2 pages
11. Rapport d'inspection du 28 septembre 2015, 1 page
12. Rapport d'inspection du 6 juillet 2016, 28 pages
13. Avis de non-conformité du 18 juillet 2016, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1). Vous trouverez une copie de ces articles en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons que des courriels-réponse relèvent davantage de la Municipalité de Sainte-Sophie. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Matthieu Ledoux

Directeur général et secrétaire-trésorier
2199, rue de l'Hôtel-de-Ville
Sainte-Sophie (QC) J5J 1A1
Tél. : 450 438-7784
Télec. : 450 438-1080
kgauthier@stesophie.ca

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (70 pages)

Saint-Jérôme, le 25 février 2005

AVIS D'INFRACTION

Copie au dossier

Municipalité de Sainte-Sophie
2212, boul. Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J0R 1S0

No réseau : 134271170701
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Sainte-Sophie (SD)
No de document : 400196779

Objet : Non-conformité aux normes de fréquences bactériologiques de
l'eau que vous distribuez

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification de la fréquence d'échantillonnage pour votre réseau pour le mois de janvier 2005, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

Vous n'avez pas lors du prélèvement du contrôle bactérien fait mesurer la quantité de désinfectant résiduel libre.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1

- article 23

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise ainsi que vos obligations pour le contrôle bactériologique de l'eau que vous distribuez.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse. Considérant que cet avis d'infraction a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec lui pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Monsieur Jacques Hallé, au poste 245.

Veuillez agir en conséquence.

RP/JH



Richard Paquet
Coordonnateur - Division contrôle

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 12 avril 2006

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Sainte-Sophie
2212, boul. Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J0R 1S0

N/Réf. : 7323-15-01-00361-01
N° réseau : 02008352-17-04
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Ste-Sophie
(Pavillon Breen)
N° de document : 400303984

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 10 avril 2006, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous n'avez pas transmis, sous signature du responsable de l'installation de distribution, au ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs une déclaration qui contient les renseignements figurant à l'annexe 3;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
. article 10.1

300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : (450) 433-2220
Télécopieur : (450) 433-1315
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel: sophie.daigneault@mddep.gouv.qc.ca

 Ce papier contient 30 % de fibres recyclées de postconsommation.

2. Vous n'avez pas transmis, au ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs les renseignements requis à l'article 10.1 avant le 1er décembre 2005;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
. article 53.1

Le défaut de nous transmettre l'information requise dans les délais prescrit vous expose aux sanctions prévues à l'article 48 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

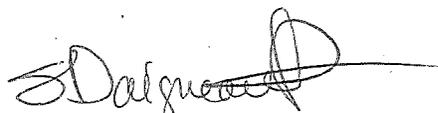
Par conséquent, nous vous demandons de nous transmettre **IMMÉDIATEMENT** la déclaration du responsable d'une installation de distribution d'eau.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 433-2220, poste 283.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

SD/sd



Sophie Daigneault
Technicienne

CERTIFIÉ

Sainte-Thérèse, le 17 mai 2006

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Sainte-Sophie
2212, boul. Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J0R 1S0

N/Réf. : 7312-15-01-6328000
N° réseau : 13427117-07-01
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Sainte-Sophie
N° de document : 400312720

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 15 mai 2006, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever à des fins de contrôle des nitrates + nitrites au moins un échantillon pour le trimestre de octobre à décembre 2005;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1;
. article 14

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant **IMMÉDIATEMENT** aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise ainsi que vos obligations pour le contrôle bactériologique et physico-chimique de l'eau que vous distribuez.

Cependant, si pour la période couverte par cet avis, vous avez effectué vos prélèvements en nombre suffisant pour le respect des fréquences réglementaires, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse. Considérant que cet avis d'infraction a été généré parce que votre laboratoire n'a pas inscrit vos résultats dans notre système informatisé, nous vous demandons de communiquer avec votre laboratoire pour éviter que cette situation ne se répète ultérieurement.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 433-2220, poste 283.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

SD/sd


Sophie Daigneault
Technicienne



H71132202

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 23 janvier 2009

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Sainte-Sophie
2212, rue de l'Hôtel-de-Ville
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

N/Réf. : 7312-15-01-63280-01
N° réseau : 13427117-07-01
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Sainte-Sophie (SD)
N° de document : 400554464

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 23 janvier 2009, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Avoir omis d'aviser sans délai les utilisateurs concernés, que l'eau mise à leur disposition était impropre à la consommation et qu'ils devaient la faire bouillir durant au moins une minute avant de la consommer. Le laboratoire ayant avisé votre compagnie mandatée pour la gestion de l'eau le 22 janvier 2009, les utilisateurs auraient dû être avisés IMMÉDIATEMENT.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1
.article 36

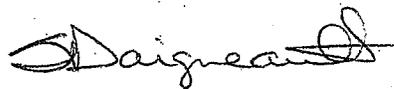
Nous vous demandons donc de prendre immédiatement toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable. De plus, nous vous réitérons notre demande à l'effet de mandater un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec afin de nous présenter un rapport concluant relativement à l'efficacité de l'usine de filtration (respect de l'article 5 du R.Q.E.P.) et ce, d'ici le 31 mars 2009.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui vous sont signifiées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Sonia Ouellet technicienne, au 450-537-1325, poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.



Sophie Daigneault, coordonnatrice
Secteurs municipal et hydrique

SD/so

c.c: Madame Manon Paul, Régie régionale de la Santé et des services sociaux
Madame Johanne Paquin, Centre québécois d'inspection des aliments
et de santé animale

1. Identification

Date de l'inspection :	2009-05-19	Heure d'arrivée: 12 :15	Heure de départ : 13 :07
Date de rédaction :	2009-05-27	No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-01-01516-03	
Technicien, technicienne : Alexandre Giroux		Accompagné, de : N/A	
No intervention (SAGO) : 300504980		No document (SAGO) : 400595330	
Municipalité : Sainte-Sophie		Titre: Parc Brière	

Motif de l'inspection

Secteur :	<input type="checkbox"/> industriel	<input type="checkbox"/> municipal	<input type="checkbox"/> agricole	<input type="checkbox"/> pesticides	<input checked="" type="checkbox"/> hydrique	<input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection :	<input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)					
But : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 15 mai 2009 concernant des travaux de pavage dans la bande riveraine d'un cours d'eau.						

Plainte

No de demande (SAGO) : 200242061	
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Rue des cèdres Sainte-Sophie	Adresse postale (si différente) : Municipalité de Sainte-Sophie 2212, rue de l'Hôtel-de-Ville Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1
Coordonnées UTM NAD 83: 18 T 0579886 X 5075240 Y	
No du lieu (SAGO): X2111320	Type de lieu : Milieu hydrique
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : Y2008352

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
N/A	N/A	N/A

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
X photos	6		<input type="checkbox"/> eau		
croquis			<input type="checkbox"/> air		
plan			<input type="checkbox"/> sol		
X carte	3		<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Faits constatés sur le terrain

Arrivé sur les lieux, je constate des travaux préparatifs à l'aménagement d'un stationnement à quelques mètres d'un terrain de soccer nommé Parc Brière (voir photo 1). La zone des travaux est délimitée par des piquets de couleur orange. Une des extrémités de la zone des travaux longe une dépression rectiligne, contenant de l'eau, sur une distance de 12 mètres. La distance entre la zone des travaux et la dépression est d'environ 1 mètre (voir photo 2) mise à part un endroit où le gravier atteint le sommet de la dépression.

En aval de la zone des travaux :

Dans le but de déterminer la nature de la dépression, je parcours le lit d'écoulement de l'eau en aval de la zone des travaux. L'eau emprunte un ponceau sous la rue des Cèdes et se déverse dans un lit d'écoulement sinueux (voir photo 3 prise au point A). Le lit d'écoulement n'est plus repérable à partir du moment où l'eau s'écoule dans un petit plan d'eau (voir photo 4 prise au point B).

En amont de la zone des travaux :

Je recommence l'exercice mais cette fois dans le sens opposé. Je constate que la dépression est rectiligne et emprunte parfois des lignes de lots et d'autres fois les fossés de rues. Au point D, je constate que le lit d'écoulement traverse le terrain situé au art. 53-54 le façon sinueuse (voir photo 5). Le résident m'informe qu'il fait des travaux de terrassement et qu'il a l'intention de canaliser la portion de la dépression qui emprunte son terrain. Je poursuis ma route jusqu'au point E où je constate que le ponceau sous la rue Godard est alimenté par trois embranchements. Deux embranchements empruntent le fossé de route de par et d'autre du ponceau et le troisième est originaire d'un terrain boisé (voir photo 6).

Suite à l'inspection :

Dès mon retour à notre bureau de Sainte-Thérèse, j'ai laissé un message à la boîte vocale de l'urbanisme de la municipalité de Sainte-Sophie pour l'aviser de mon inspection. Le 20 mai 2009, l'urbanisme m'informe que le stationnement était existant avant les travaux de préparation de pavage. La municipalité a installé une barrière contre les sédiments. L'urbanisme m'informe qu'il a demandé de déplacer le stationnement afin de conserver une bande riveraine de 3 mètres et de faire une plantation d'arbuste dans le 3 mètres de rive. J'ai avisé l'urbanisme que selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables la rive d'un cours d'eau mesure au minimum 10 mètres. J'ai suggéré à la municipalité d'utiliser l'espace disponible pour aménager le stationnement à l'extérieur de la rive et perpendiculaire à la rue des Cèdes.

J'ai transmis les coordonnées de la art. 53-54 à l'urbanisme concernant des travaux dans la rive du cours d'eau.

J'ai consulté une carte 1/20 000 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec de 1988 (voir annexe) et constate qu'un cours d'eau est dessiné en amont du parc Brière.

Chemin faisant, j'ai circulé devant le parc Brière dans la soirée du 26 mai 2009 et j'ai constaté que les travaux de pavage ont été réalisés. Des lignes jaunes sont peintes sur le revêtement.

Le 27 mai 2009, j'ai consulté Yves Marquis, biologiste au MDDEP, pour évaluer si les travaux nécessitaient un C.A. (certificat d'autorisation) en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement). Ce dernier me confirme que les travaux décrits ci-dessus nécessitaient un certificat d'autorisation avant leurs réalisations, et ce, même si la municipalité prétend que le stationnement était existant.

Date de l'inspection : 2009-05-19

No dossier : 7430-15-01-01516-03

3. Conclusion

Lors de l'inspection, j'ai constaté des travaux préparatif au pavage d'un stationnement situé au parc Brière à Sainte-Sophie. La zone des travaux se situe à moins de 10 mètres d'un lit d'écoulement. Je constate, en amont et en aval de la zone des travaux, que le lit d'écoulement est en partie sinueux et qu'il est identifié sur une carte de 1988. Je conclus qu'il s'agit d'un cours d'eau.

Ces travaux réalisés à des fins publiques et sont assujetti au 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE. J'ai consulté un professionnel du MDDEP et ce dernier m'a confirmé que les travaux nécessitaient un C.A. avant leurs réalisations. Il y a donc infraction à l'article 22 de la LQE.

4. Recommandations

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction en vertu de l'article 22 de la LQE. L'empiètement dans la bande riveraine n'est pas justifié étant donné que la municipalité avait l'espace nécessaire pour aménager le stationnement à l'extérieur de la bande riveraine. Pour cette raison, je suis d'avis que les mesures correctives acceptable devront inclure le retrait de la section du stationnement qui est dans la bande riveraine et de faire une plantation d'arbuste dans celle-ci.

Rédigé par : Alexandre Giroux

Secteur : Municipal et hydrique

Signature : *Alexandre Giroux*

Date : 2009-05-27

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : Municipal et hydrique

Signature : *SDaigneault*

Date : 09-5-27

Commentaires du vérificateur :

6. Photos

Date : 2009-05-19

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi-même avec un appareil photo numérique de marque Canon power shot A580. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux. Les 6 premières photos sont identifiées sur le croquis en annexe. Les autres photos ont été présent en rafales et servent uniquement à une meilleure compréhension du dossier.

Photo no 1
Point GPS No : Parc Brière

travaux préparatif à
l'aménagement d'un
stationnement à quelques mètres
d'un terrain de soccer nommé
Parc Brière.



Photo no 2
Point GPS No : Parc Brière

La distance entre la zone des
travaux et la dépression est
d'environ 1 mètre.



Photo no 3
Point GPS No : A

lit d'écoulement sinueux



Photo no 4
Point GPS No : B

Le lit d'écoulement n'est plus repérable à partir du moment où l'eau s'écoule dans un petit plan d'eau.



Photo no 5
Point GPS No : D

je constate que le lit d'écoulement traverse le terrain situé au --- de façon sinueuse.



Photo no 6
Point GPS No : E

ponceau sous la rue Godard est alimenté par trois embranchements. Deux embranchements empruntent le fossé de route de par et d'autre du ponceau et le troisième est originaire d'un terrain boisé.



7. Photos feuille contact



2009-05-19 001 .jpg



2009-05-19 002 .jpg



2009-05-19 003 .jpg



2009-05-19 004 .jpg



2009-05-19 005 .jpg



2009-05-19 006 .jpg



2009-05-19 007 .jpg



2009-05-19 008 .jpg



2009-05-19 009 .jpg



2009-05-19 010 .jpg



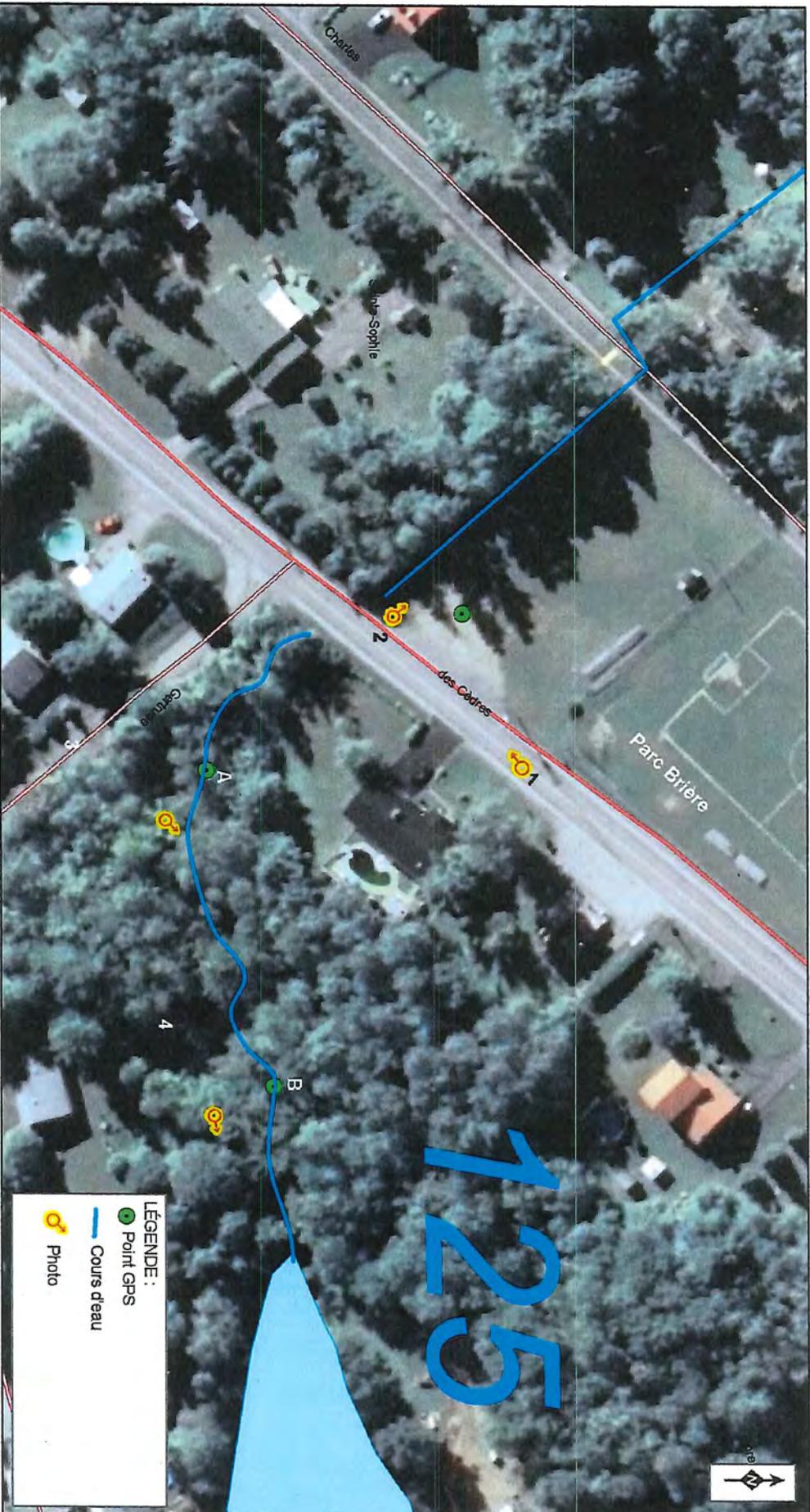
2009-05-19 011 .jpg



2009-05-19 012 .jpg

8. Cartes

Titre



Sources des données:
Données vectorielles (cartes topographique, limites administratives, etc.) : Gouvernement du Québec
Orthophotographies : Gouvernement du Québec ou Communauté urbaine de Montréal
Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

PAR MESSAGERIE

Sainte-Thérèse, le 27 mai 2009

LP 148 922 562 CA

AVIS D'INFRACTION

Municipalité de Sainte-Sophie
2212, rue de l'Hôtel-de-Ville
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1N/Réf. : 7430-15-01-01516-03
400595334Objet : Travaux pour l'aménagement d'un stationnement au parc Brière à
Sainte-SophieMesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 19 mai 2009 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi :

Avoir érigé ou modifié une construction, susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir d'obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation

1. - Loi sur la qualité de l'environnement; (L.R.Q., c. Q-2)
Article 22

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement tout travaux dans la bande de protection riveraine du cours d'eau. De plus, nous vous demandons de nous soumettre un plan correctif avec échéancier d'ici le 1 juillet 2009.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Alexandre Giroux au (450) 433-2220 poste 282.

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7430-15-01-01516-03
400595334

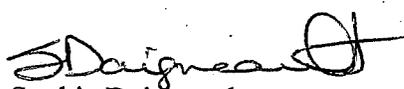
-2-

Le 27 mai 2009

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

ag\SD


Sophie Daigneault
Coordonnatrice
Secteur Municipal et Hydrique

1. Identification

Date de l'inspection :	2009-11-17	Heure d'arrivée: 15h15	Heure de départ : 15h25
Date de rédaction :	2009-12-16	No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-01-01516-03	
Technicien, technicienne : Alexandre Giroux		Accompagné, de : N/A	
No intervention (SAGO) : 300508322		No document (SAGO) : 400668370	
Municipalité : Sainte-Sophie		Titre: Parc Brière	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés à la suite de l'avis d'infraction émis le 27 mai 2009 concernant la construction d'un stationnement dans la bande de protection riveraine d'un cours d'eau sans avoir obtenu du certificat d'autorisation du MDDEP.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200242061	
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Parc Brière Rue des cèdres Sainte-Sophie	Adresse postale (si différente) : Municipalité de Sainte-Sophie 2212, rue de l'Hôtel-de-Ville Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1
Coordonnées UTM NAD 83: 18 T 0579886 X 5075240 Y	
No du lieu (SAGO): X2111320	Type de lieu : Milieu hydrique
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : Y2008352

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
N/A	N/A	N/A

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
X photos	3		<input type="checkbox"/> eau		
croquis			<input type="checkbox"/> air		
plan			<input type="checkbox"/> sol		
X carte	1		<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Faits constatés sur le terrain

Mise en contexte :

- Le 20 mai 2009, l'urbanisme m'informe que le stationnement était existant avant les travaux de préparation de pavage. La municipalité a installé une barrière contre les sédiments. L'urbanisme m'informe qu'il a demandé de déplacer le stationnement afin de conserver une bande riveraine de 3 mètres et de faire une plantation d'arbuste dans le 3 mètres de rive. J'ai avisé l'urbanisme que selon la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables la rive d'un cours d'eau mesure au minimum 10 mètres. J'ai suggéré à la municipalité d'utiliser l'espace disponible pour aménager le stationnement à l'extérieur de la rive et perpendiculaire à la rue des Cèdres.
- Le 27 mai 2009, nous avons transmis un avis d'infraction et demandé à la municipalité de cesser immédiatement tout travaux dans la bande de protection riveraine du cours d'eau et de nous soumettre un plan correctif avec échéancier d'ici le 1 juillet 2009.
- Le 16 juin 2009, nous avons reçu une lettre de contestation de l'avis d'infraction signée par Stéphane Sansfaçon avocat représentant la municipalité de Sainte-Sophie.
- Le 15 juillet 2009, nous avons transmis une lettre expliquant l'avis d'infraction à la municipalité.
- Le 27 juillet 2009, nous avons reçu une deuxième lettre de contestation signée par Stéphane Sansfaçon avocat représentant la municipalité de Sainte-Sophie
- Depuis, il été convenu que la direction du MDDEP rencontrera les ^{parents} ~~dirigents~~ de la municipalité pour discuter entre autre de ce dossier. La rencontre se tiendra au début du mois de janvier 2010.

Inspection :

Je constate que l'espace de stationnement est asphalté. Il y a des lignes jaunes qui délimitent 7 espaces de stationnements. Des modules de jeux ont été aménagés sur le terrain vacant à côté du terrain de soccer (voir photo 1).

Je constate que le stationnement a été éloigné d'environ 2 mètres du cours d'eau depuis la dernière inspection. Il y a une affiche qui interdit le stationnement sur le gazon qui est situé entre le stationnement et le cours d'eau. À l'arrière du stationnement, il y a trois affiches (P entouré d'un cercle vert) autorisant le stationnement à environ un mètre du lit d'écoulement du cours d'eau (voir photo 2).

Je constate que le talus riverain est stable alors qu'il est couvert de végétation (voir photo 3).

3. Conclusion

Le but de l'inspection était de vérifier si les correctifs requis ont été apportés à la suite de l'avis d'infraction émis le 27 mai 2009. Malgré notre avertissement verbale du 20 mai 2009 et écrit dans l'avis d'infraction du 27 mai 2009, la municipalité n'a pas arrêté les travaux dans la bande riveraine du cours d'eau. Il y a donc de nouveau infraction au 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE.

Étant donné que l'empiètement dans la bande riveraine se limite à 12 mètres de large, il serait étonnant que le dossier puisse être traité par le service des enquêtes. En effet, la cour la cour ne doit pas s'occuper des causes insignifiantes (*minimis non curat praetor*).

Les recours légaux et administratif sont donc difficilement applicables dans ce dossier. Toutefois, la situation n'est pas acceptable sur le point environnemental.

Date de l'inspection : 2009-11-17

No dossier : 7430-15-01-01516-03

5. Recommandations

Le ministère doit persuader la municipalité d'améliorer la situation sur le plan environnementale. Je recommande de transmettre une lettre de recommandation adressée au secrétaire trésorier de la municipalité de Sainte-Sophie.

Rédigé par : Alexandre Giroux	Secteur : Municipal et hydrique
Signature : <i>Alexandre Giroux</i>	Date : 2009-12-16

4. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault	Secteur : Municipal et hydrique
Signature : <i>SDaigneault</i>	Date : 2010-02-01

Commentaires du vérificateur : *Plutôt que d'écrire à la municipalité, une demande d'avis à la DRAE a été faite le 1^{er} fév. 2010. Attendre leurs conclusions avant d'informer la ville.*

6. Photos

Date : 2009-11-17

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi-même avec un appareil photo numérique de marque Canon power shot A580. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux. Les 3 premières photos sont identifiées sur le croquis en annexe. Les autres photos ont été prises en rafales et servent uniquement à une meilleure compréhension du dossier.

Photo: 2009-05-19 001.jpg



Photo no 1
Je constate que l'espace de stationnement est asphalté.



Photo: 2009-05-19 002.jpg



Photo no 2:
le stationnement a été éloigné d'environ 2 mètres du cours d'eau.



Photo no 3

Je constate que le talus riverain est stable alors qu'il est couvert de végétation.



7. Photos feuille contact



2009-11-17 001 .jpg



2009-11-17 002 .jpg



2009-11-17 003 .jpg



2009-11-17 004 .jpg



2009-11-17 005 .jpg



2009-11-17 006 .jpg



2009-11-17 007 .jpg

8. Cartes

Carte du rapport d'inspection du 19 mai 2009.

Titre



Source des données : carte topographique, limites administratives, etc. : Gouvernement du Québec
Données vectorielles : Gouvernement du Québec ou Communauté urbaine de Montréal
Orthophotoplans : Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008.

1. Identification

Date de l'inspection : <i>année - mois - jour</i>	2010-06-01	Heure d'arrivée : 13h15	Heure de départ : 13h30
Date de rédaction : <i>année - mois - jour</i>	2010-06-16	No dossier (gestion documentaire) : 7430-15-01- 01516-03	
Technicien: Marc Guénette		Accompagné de :	
No intervention (SAGO) : 300572408		No document (SAGO) (facultatif): 400719982	
Municipalité : Sainte-Sophie		Titre : Parc Brière	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier si la municipalité de Sainte-Sophie a réalisée les correctifs relatifs au stationnement réalisé en rive d'un cours d'eau.

Plainte

No de demande (SAGO) :	
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Parc Brière Rue des Cèdres, Sainte-sophie	Adresse postale (si différente) : Municipalité de Sainte-Sophie 2212, rue de l'Hôtel-de-Ville Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1
Coordonnées : 579886 5075240 (UTM NAD 83 zone 18T)	
No du lieu (SAGO): X2111320	Type de lieu :
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : Y2008352

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Aucune		

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	3		<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

2.1. MISE EN CONTEXTE

Suite à une inspection réalisée le 19 mai 2009 au parc Brière, où des travaux étaient constatés dans la bande riveraine d'un cours d'eau, un avis d'infraction a été envoyé à la municipalité de Sainte-Sophie le 27 mai 2009. Toutefois, suite à cet avis d'infraction, la municipalité a contesté, par la voie de leur contentieux, l'infraction en prétendant qu'il y avait déjà un stationnement dans la bande riveraine du cours d'eau.

Le 17 novembre 2009, une seconde inspection avait lieu. Lors de cette inspection, les travaux étaient terminés. Il était constaté que le stationnement avait été éloigné d'environ 2 mètres du cours d'eau depuis la dernière inspection et qu'il y avait des affiches autorisant le stationnement dans la bande riveraine, dans la partie gazonnée du parc.

En janvier 2010, les directeurs régionaux de la Direction régionale du MDDEP ont rencontré la municipalité de Sainte-Sophie pour discuter de différents sujets, dont le dossier du parc Brière. Lors de cette rencontre, la municipalité s'est engagée à retirer les affiches permettant le stationnement, à planter des arbres et des arbustes en bande riveraine et à ne plus tondre le gazon dans la bande riveraine. Toutefois, il a été convenu lors de cette rencontre de ne pas exiger le retrait du pavage du stationnement étant donné que l'emplacement était artificialisé depuis plusieurs années.

2.2. FAITS CONSTATÉS SUR LE TERRAIN

Les affiches incitant au stationnement dans la partie gazonnée du parc ont été retirées. Une affiche interdisant le stationnement est installée dans la partie herbacée entre le stationnement asphalté et le cours d'eau (photo 1). Également, une plantation a été réalisée dans la bande riveraine du cours d'eau. Au total, 50 arbres et arbustes ont été plantés. Par exemple, entre le cours d'eau et le stationnement asphalté, 6 épinettes sont présentes. En amont du cours d'eau, soit dans la portion du parc même, 44 arbres et arbustes ont été plantés en 3 rangées. Les feuilles n'étant pas toutes présentes, il a été difficile d'identifier exactement les essences qui ont été plantées. Toutefois, il a été possible de voir que la deuxième rangée était composée de pommiers (semi dwarf spartan apple) et que des spécimens ressemblant à des ronces pubescentes étaient plantés dans la première rangée près du cours d'eau. Entre les plants, le gazon était de la même longueur que le gazon dans le reste du parc, à l'extérieur de la bande riveraine. Finalement, il a été constaté que le stationnement est aménagé de façon à ce que les eaux de ruissellement se concentrent au centre de celui-ci. L'écoulement est ensuite freiné par la bande de végétation herbacée et se dirige finalement dans le cours d'eau.

3. Conclusion

L'engagement de la municipalité, lors de la rencontre ayant eu lieu en janvier 2010, consistait à reboiser la bande riveraine du cours d'eau, à retirer les affiches incitatives au stationnement et à cesser la tonte du gazon dans la bande riveraine.

Mis à part le gazon qui a sans aucun doute été coupé dans la bande riveraine, les affiches ont été retirées et 50 arbres et arbustes ont été plantés dans la bande riveraine du cours d'eau. Même si la plantation qui a été effectuée ne s'apparente pas à un apparence aléatoire tel qu'observé dans les milieux naturels, tel qu'il avait été recommandé dans un courriel envoyé à la municipalité, il demeure qu'un bon nombre d'arbustes et arbres sont maintenant présents dans la bande riveraine du cours d'eau et qu'en grandissant, ces essences ligneuses contribueront à la protection du petit cours d'eau.

De plus, il est évident que, tel que la municipalité s'y était engagée, l'arrêt de la coupe de gazon dans la bande riveraine diminuera énormément les impacts potentiels sur le cours d'eau présents, notamment en minimisant les apports de contaminants provenant du ruissellement des eaux, en particulier du stationnement.

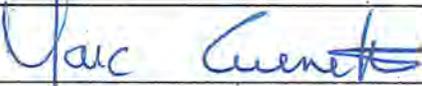
4. Recommandations

Écrire une lettre à la municipalité leur rappelant leur engagement à ne plus tondre le gazon dans la bande riveraine du cours d'eau.

Rédigé par : Marc Guénette

Secteur : Hydrique

Signature :



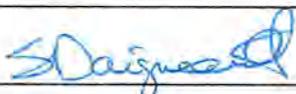
Date : 2010-06-16

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :



Date : 10-6-23

Commentaires du vérificateur :

6. Photos

Les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique Olympus Stylus Tough-6000. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos panoramiques qui ont été assemblées à l'aide du logiciel CANON PHOTOSTITCH 3.1.

Photo #1:

Référence Photo :
P6010145.JPG

Note :

Affiche interdisant le stationnement dans la partie gazonnée, entre le cours d'eau et le stationnement.



Photo #2:

Référence Photo :
P6010147.JPG

Note :

Épinettes plantées dans la rive du cours d'eau et eau de ruissellement qui se concentrent dans le centre du stationnement, avant d'atteindre le cours d'eau.



Photo #3

Référence Photo :
P6010146.JPG

Note :

Plantation réalisée dans la bande riveraine.



7. Planche contact des photos prises lors de l'inspection



P6010145.JPG



P6010146.JPG



P6010147.JPG

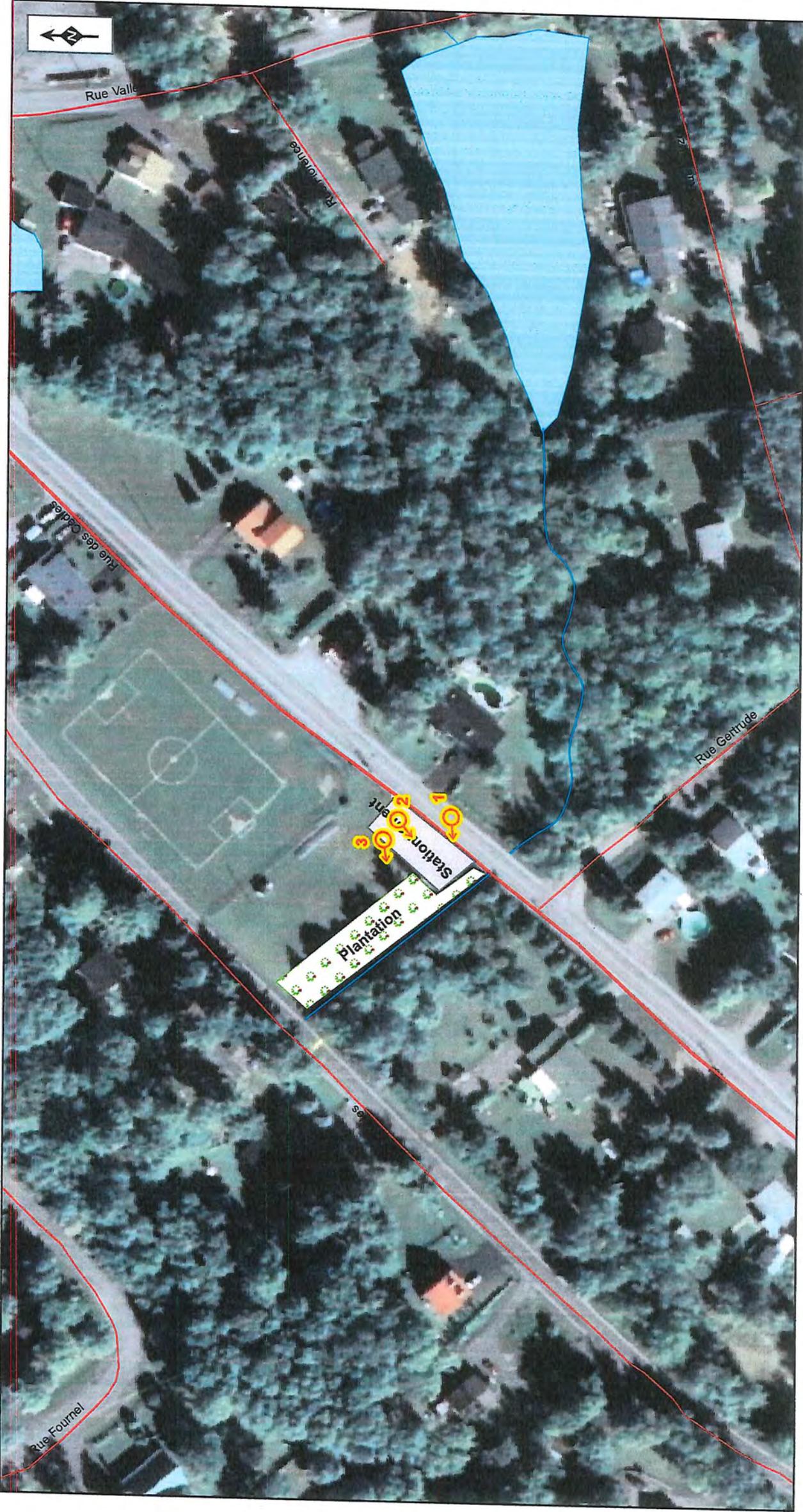


P6010148.JPG



P6010149.JPG

Aperçu des aménagements dans le parc Brière, Sainte-Sophie, 1er juin 2010.



Sources des données:
Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : Gouvernement du Québec
Orthophotographies : Gouvernement du Québec ou Communauté urbaine de Montréal
Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2008.



Réalisé par :
Bureau de
l'urbanisme
de la Ville de
Québec
Échelle : 1:1000
© 2010

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-05-27	Heure d'arrivée : 8 h 54	Heure de départ : 9 h 18
Inspecteur : Bruno Roberge	Rapport complété par : Sophie Janelle-Morin	

N° intervention : 300940697	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7430-15-01-01516-03	N° du rapport d'inspection : 401254799
N° demande : 200420289	Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection : H-PL / Sainte-Sophie / Parc Brière / Vérifier le bien-fondé de la plainte relative à l'aménagement de boîtes postales dans la rive d'un cours d'eau et l'émission d'hydrocarbures dans le cours d'eau provenant du ruissellement des eaux du stationnement. Il faut aussi vérifier que la tonte du gazon a cessé dans la rive du cours d'eau situé au parc Brière suite aux travaux de restauration réalisés par la Municipalité en 2009-2010.

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Municipalité de Sainte-Sophie / Parc Brière	
Nom usuel du lieu : Parc Brière	
N° du lieu : X2111320	Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté : 45,826094829700;-73,971527640700	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,826094829700;-73,971527640700	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Municipalité de Sainte-Sophie	Propriétaire	2199, boulevard Sainte-Sophie Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1	Y2008352

Conditions météo
Nuageux, environ 19 degrés Celsius

Personnes rencontrées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	--

Plainte	<input type="checkbox"/> SO
----------------	-----------------------------

Plaignant rencontré :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
------------------------------	---	------------------------------

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 7	Nombre de photos annexées au rapport : 5
---	---

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Bruno Roberge avec un appareil photo de type Canon PowerShot A495. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\robbr02\7430-15-01-01516-03\2015-05-27

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport	<input type="checkbox"/> SO
--	-----------------------------

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	2	Croquis 1 : croquis des lieux
<input checked="" type="checkbox"/> Document	3	Lettre rédigée par la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, en date du 23 juillet 2009.
<input checked="" type="checkbox"/> Document	4	Courriel rédigé par M. Joël Houde, directeur général adjoint et directeur des travaux publics de Sainte-Sophie, en date du 1 ^{er} septembre 2015.

Échantillons	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------	--

Le CCEQ a reçu une plainte concernant l'aménagement de boîtes postales dans la rive d'un cours d'eau au parc Brière, l'émission d'hydrocarbures dans le cours d'eau provenant du ruissellement des eaux du stationnement et la coupe de gazon en rive.

Un avis d'infraction (#400595334) a été envoyé à la municipalité de Sainte-Sophie le 27 mai 2009 pour ce même lieu, pour des travaux de pavage dans la rive du cours d'eau, réalisés sans autorisation. Pour se corriger, la Ville a restauré en 2010 une partie de la rive en plantant une cinquantaine d'arbres et arbustes et s'est engagée à cesser la tonte du gazon dans la rive du cours d'eau.

La situation des boîtes postales en bande de protection riveraine a été médiatisée. Un article avec une photo des boîtes aux lettres installées dans la bande de protection riveraine a été publié dans le journal Le Mirabel le 9 février 2015. Suite à la plainte, les boîtes postales ont été relocalisées à l'autre extrémité du stationnement afin de ne plus être dans la bande de protection riveraine du cours d'eau.

3 Description de l'inspection

Aménagement en rive

J'arrive sur le lieu de l'inspection et je constate que les boîtes postales se trouvent à l'autre extrémité du stationnement et à l'extérieur de la rive (photo 1). Bien que les boîtes postales aient été relocalisées, je constate que les pierres concassées leurs ayant servies d'assises sont encore sur place et que les arbres et arbustes ayant été plantés à cet endroit en 2010 ne sont plus présent (photos 2 et 3).

Émission de contaminant au cours d'eau

Je ne constate aucune présence d'hydrocarbure à la surface de l'eau du cours d'eau, mais la pente du stationnement est dirigée vers le cours d'eau. Je n'ai remarqué aucune tache d'hydrocarbure dans le stationnement.

Je constate qu'un déversoir a été creusé en rive et rempli de pierres concassées pour faciliter l'écoulement de l'eau du stationnement vers le cours d'eau (photo 4 et croquis).

Coupe de la végétation en rive

Je constate que le gazon du parc est coupé dans la bande de protection riveraine (photo 5) sur toute sa longueur de 10 mètres et sur une distance d'environ 40 mètres (distances mesurées à l'aide de l'atlas Géomatique).

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

J'ai vérifié et constaté que suite à une plainte datant de 2009, le technicien du CCEQ de l'époque avait trouvé une carte du CPTAQ datant de 1988 identifiant le lit d'écoulement comme étant un cours d'eau (document 400595330, page 7).

Section complétée par Sophie Janelle-Morin, inspectrice

Quoi

Le déversoir aménagé en rive fait partie des exclusions administratives de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La municipalité n'avait pas besoin d'obtenir les autorisations préalables. Il ne s'agit pas d'un manquement.

Dans une lettre rédigée par la firme d'avocats Prévost Fortin D'Acoust, en date du 23 juillet 2009 (annexe 3), il est mentionné que le parc Brière a été aménagé avant l'entrée en vigueur de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables de 1987. Le 2 septembre 2015, je rencontre Mme Valérie Dubois-Dufour, biologiste, de la DRAE (Direction régionale de l'analyse et de l'expertise). Elle m'a confirmé que la coupe du gazon en rive, qui se poursuit sur une base régulière depuis avant 1987, ne constitue pas un manquement à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. À noter que l'engagement de la municipalité à ne plus couper le gazon en rive ne fait pas partie intégrante d'un certificat d'autorisation. Nous n'avons aucun pouvoir légal pour exiger que cette dernière respecte ses engagements.

Les travaux relatifs à l'aménagement des boîtes aux lettres ont été réalisés à moins de 10 mètres du cours d'eau, c'est-à-dire à l'intérieur de la rive. Je confirme avec la biologiste de la DRAE, que ces travaux sont susceptibles de modifier la qualité de l'environnement, puisque la municipalité a retiré une partie de la rive engazonnée, pour y ajouter de la pierre concassée. Les boîtes aux lettres ont été retirées avant l'inspection. La municipalité nous a avisés qu'elle n'a pas l'intention de restaurer la partie de la rive, qu'elle a dégradée (annexe 4). Je considère qu'il s'agit d'un **manquement à l'article 22 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement**.

Concernant l'absence des arbres qui avaient été plantés en rive en 2010, entre le stationnement et le cours d'eau (photo 3), la Ville a été incapable de m'expliquer pourquoi ils ne sont plus là. De plus, la résolution des photographies satellites de GoogleEarth ne me permet pas de confirmer qu'ils étaient présents en 2014, avant les travaux d'installation des boîtes aux lettres. Je n'ai donc pas assez d'éléments me permettant de croire qu'ils ont été coupés intentionnellement.

Où

Les travaux ont été réalisés sur le lot 4 036 809 du cadastre du Québec.

Quand (annexe 4)

Les boîtes aux lettres ont été installées dans la bande riveraine du cours d'eau à l'été 2014. Suite à la réception d'une plainte au MDDELCC, la municipalité a décidé de les relocaliser à l'extérieur de la rive aux alentours du 26 février 2015.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Qui (annexe 4)

La municipalité de Sainte-Sophie nous a confirmé qu'elle a aménagé les boîtes aux lettres pour Poste Canada. De plus, je consulte le Registre foncier du Québec et le Rôle d'évaluation foncière, afin de constater que la municipalité est propriétaire du terrain depuis le 26 octobre 2000.

5 Conclusion

La plainte est fondée, puisque lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir réalisé des travaux (ajout de pierre et retrait du couvert végétal) dans la rive d'un cours d'eau sur le lot 4 036 809 du cadastre du Québec, à Sainte-Sophie.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 1 et 115.25 (2)

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	Manquement : Avoir réalisé des travaux (ajout de pierre et retrait du couvert végétal) dans la rive d'un cours d'eau Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 et 115.25(2)	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Il n'y a pas eu d'impact à l'être humain, puisqu'il s'agit de travaux mineurs réalisés en rive.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : L'atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune est jugée à faible impact parce que la rive était déjà dégradée (gazon) et parce qu'il n'y a pas eu d'entraînement de sédiment au cours d'eau lors des travaux. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Les boîtes postales ont déjà été relocalisées. Il reste à restaurer la rive affectée par les travaux.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : La vulnérabilité du milieu touché est jugée moyennement sensible parce que le cours d'eau est déjà fortement dénaturalisé étant situé dans un secteur résidentiel et empruntant des fossés dans plusieurs sections. La superficie des travaux réalisés en rive est très faible (environ 20 m ²).	

Facteurs aggravants

SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : la ville a déjà été mise en manquement il y a plus de 5 ans pour les travaux pour son stationnement elle était clairement avisée que des travaux en rive était assujettis à un CA. L'avis d'infraction a été signifié le 27 mai 2009.

Facteurs atténuants

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, les boîtes postales qui empiétaient dans la rive du cours d'eau ont été retirées.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22, alinéa 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et je recommande d'effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité.

Rédigé et complété par : Bruno Roberge et Sophie Janelle-Morin

Signature :

Bruno Roberge

Date de signature :

2 septembre 2015

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mylène Bruneau

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Mylène Bruneau

Date : 3 septembre 2015

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

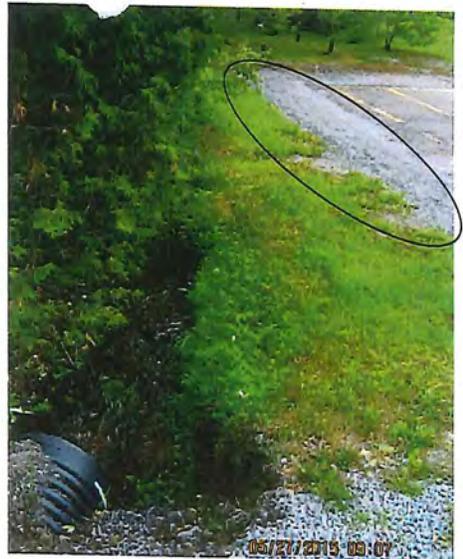
Étant donné l'absence prolongée de monsieur Roberge, madame Janelle-Morin a complété le rapport et l'a signé.

Transmettre un avis de non-conformité

Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité



1. Les boîtes postales ont été relocalisées à l'extérieur de la bande de protection riveraine (IMG_0544.jpg).



2. Les pierres concassées ayant servies d'assises aux boîtes postales sont restées sur place (IMG_0545.jpg):



3. Photo prise en 2010 démontrant l'absence de pierres concassées et la présence d'arbres et arbustes récemment plantés (P6010147.JPG).



4. Un trou a été creusé et rempli de pierres concassées pour faciliter l'écoulement de l'eau du stationnement vers le cours d'eau (IMG_0543.jpg).



5. Le gazon est tondu en bande de protection riveraine (IMG_0541.jpg).

Croquis 1 : Croquis des lieux



LÉGENDE :

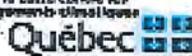
-  Point géoréférencé
-  1 no de la photo et angle de prise de vue

Échelle :  0 10 20 30 40 50 mètres

Source des données :
 Le présent croquis est une reproduction, en français et en anglais, des données géométriques et géographiques de la Commission de l'accessibilité à Québec.
 © Commission de l'accessibilité à Québec, 2011.

Réalisé par Denis Robitaille

Ministère
 du Développement durable,
 de l'Énergie, des
 et de la Faune contre les
 changements climatiques



Sainte-Thérèse, le 4 septembre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Sainte-Sophie
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

N/Réf. : 7430-15-01-01516-03
401254956

**Objet : Travaux réalisés dans la rive d'un cours d'eau au parc Brière, à
Sainte-Sophie**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 27 mai 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir réalisé des travaux (ajout de pierre et retrait du couvert végétal) dans la rive d'un cours d'eau, sur le lot 4 036 809 du cadastre du Québec, à Sainte-Sophie.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 22 al. 1 et 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Madame Sophie Janelle-Morin au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 280 ou à l'adresse courriel sophie.janelle-morin@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

MB/br/sjm



Mylène Bruneau, chef d'équipe
Secteurs hydrique, agricole, pesticides et
municipal

1 Identification

Date de la vérification : _____ Heure de début : --- Heure de fin : ---
Inspecteur : Sophie Janelle-Morin

N° intervention : 300987553 Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection
N° gestion documentaire : 7430-15-01-01516-03 N° du rapport de vérification : 401293920
N° demande : 200420289 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de la vérification : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés suite à l'avis de non-conformité émis le 4 septembre 2015 pour des travaux en rive.

Lieu concerné par la vérification
Nom du lieu : Municipalité de Sainte-Sophie / Parc Brière
Nom usuel du lieu : Parc Brière
N° du lieu : X2111320 Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu :
Coordonnées géographiques : 45,826094829700;-73,971527640700
Municipalité de Sainte-Sophie

Intervenant(s) du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Municipalité de Sainte-Sophie	Propriétaire	2199, boulevard Sainte-Sophie Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1	Y2008352

Personnes contactées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document	1	Rapport photographique des travaux correctifs.

2 Mise en contexte (facultatif) SO

La municipalité de Sainte-Sophie a aménagé des boîtes postales en rive d'un cours d'eau, sans autorisation du Ministère. Un avis de non-conformité leur a été envoyé le 4 septembre 2015, pour le manquement à l'article 22 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La présente intervention vise à vérifier si la municipalité a réalisé les travaux correctifs.

3 Description de la vérification

Je consulte le courriel rédigé le 23 septembre 2015, par Joël Houde, directeur général adjoint et directeur des travaux publics de la municipalité de Sainte-Sophie (annexe 1). Les photographies me démontrent que les travaux correctifs ont été réalisés, soit le retrait de l'assise des boîtes postales et la pose de tourbe.

4 Conclusion

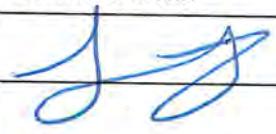
Les travaux correctifs répondent à l'avis de non-conformité du 4 septembre 2015.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

5 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Sophie Janelle-Morin Date de rédaction : 2015-09-28

Signature : 

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-07-06

Heure d'arrivée : 9 h 06

Heure de départ : 10 h 00

Inspecteur : Nathalie Tardif

Accompagné de : ---

N° intervention : 301047149

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7430-15-01-75028-03

N° du rapport d'inspection : 401368855

N° demande : 200204360

Type de demande : Projet / programme

But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant des travaux réalisés dans un cours d'eau et sa rive par la municipalité de Sainte-Sophie.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Branche 2 du cours d'eau Lorrain

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2161001

Type de lieu : cours d'eau

Localisation du lieu inspecté :

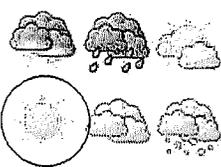
Cadastre du Québec : 2760217

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,823238528200;-73,902356083000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Municipalité de Sainte-Sophie	Exécutant	2199, boulevard Sainte-Sophie Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1	Y2008352

Conditions météo



Personnes rencontrées / contactées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Francis Lorrain	Propriétaire, lot 2 760 217 582, Montée Morel, Sainte-Sophie	---
Joël Houde	Directeur des travaux publics, Municipalité de Sainte-Sophie	450 438-7784 poste 5209 jhoude@stesophie.ca
Alexandre Larouche	Directeur du service d'urbanisme, Municipalité de Sainte-Sophie	450 438-7784 postes 5206 Alarouche@stesophie.ca
Michel Savoie	Technicien agricole, MAPAQ	450 562-8574 postes 224 michel.savoie@mapaq.gouv.qc.ca

Mode d'identification

But expliqué : oui

non

s. o.

Mode d'identification : verbale

preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de : Propriétaire du lot 2 760 217

Plainte

SO

Plaignant rencontré : oui

non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 19	Nombre de photos annexées au rapport : 9
<p>Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Nathalie Tardif avec un appareil photo de type Nikon, Coolpix L32. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques.</p> <p>Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :</p> <p>M:\Rég-15\tarna02\7430-15-01-75028-03\2016-07-06</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.</p>	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport	<input type="checkbox"/> SO
--	-----------------------------

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	A-2	Localisation de la prise des photographies lors de l'inspection du 6 juillet 2016 sur le lot 2 760 217, cadastre du Québec à Sainte-Sophie (1 page)
<input type="checkbox"/> Plan	A-6	Plan d'implantation, Ferme Pierre Lorrain, préparé par <i>Les consultants G.L.I Inc.</i> , 1992 (1 page)
<input type="checkbox"/> Carte	A-4 A-5 A-8	Réseau hydrographique BDTQ, Atlas géomatique (1 page) Carte cadastrale, CAD : 31H 13-200-0101, 1982 (3 pages) Cartographie, couche Hydrographie, PGAMR (1 page)
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	A-1 A-3 A-7 A-9 A-10 A-11 A-12	Photographies et planche contact (5 pages) Compte rendu de conversation téléphonique, 15 janvier 2016 (1 page) Photographie aérienne, 20 juin 1979, # Q79820-13 (1 page) Courriel, 22 avril 2016, Alexandre Larouche ainsi que les pièces jointes (5 pages) art. 48 Cartographie et plan du profil, 1981, MAPAQ (3 pages) Image, Street View, Google maps, 2009, 2011, 2012 et 2015 (4 pages) Courriel, 2 juin 2016, Alexandre Larouche, Directeur du service d'urbanisme, Municipalité de Sainte-Sophie (3 pages) art. 48

Échantillons	<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------	--

2 Mise en contexte (facultatif)	<input type="checkbox"/> SO
<p>Le 23 décembre 2015, le Ministère a reçu une plainte, au bureau régional de Lanaudière. La plainte concernait des travaux réalisés dans un cours d'eau en milieu agricole sur la Montée Morel à Sainte-Sophie. Une pelle mécanique était en activité le 22 décembre vers 16 h 30. Le matériel excavé était étendu dans la rive du cours d'eau. La plainte a été initiée à l'interne par un inspecteur du ministère.</p> <p>Le 15 janvier 2016, une inspectrice du bureau régional de Lanaudière a contacté monsieur Joël Houde, directeur des travaux publics pour la municipalité de Sainte-Sophie (A-3). Monsieur Houde mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux ont été autorisés par monsieur Alexandre Larouche, directeur du service d'urbanisme, municipalité de Sainte-Sophie; - But des travaux : améliorer le drainage des fossés de la Montée Morel; - La ville considère qu'il s'agit d'un fossé mitoyen; - Ce fossé a déjà été entretenu auparavant; - L'exécutant des travaux est le service de travaux publics de la ville de Sainte-Sophie; - Ils ont travaillé de l'amont vers l'aval; - Une fosse à sédiments a été aménagée dans le fossé avant qu'il atteigne le cours d'eau en aval. <p>Comme le site des travaux se situe dans la région des Laurentides, la plainte a été transférée à la direction régionale concernée.</p>	

3 Vérification	
<p>L'Atlas géomatique identifie le lit d'écoulement comme étant un cours d'eau intermittent. Il présente un tracé rectiligne (A-4). Selon la mesure effectuée dans l'Atlas géomatique, le lit d'écoulement partant de la Montée Morel et se rendant au cours d'eau Lorrain, parcourt une distance de 943 mètres.</p> <p>La cartographie cadastrale de 1982 identifie le lit d'écoulement comme étant un fossé. Il présente un tracé rectiligne (A-5).</p> <p>À proximité du lit d'écoulement, il y a une ferme qui a obtenu un certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un lieu d'entreposage de lisier. Parmi les documents faisant partie intégrante du certificat d'autorisation, un plan d'implantation identifie le lit d'écoulement comme étant un fossé verbalisé (A-6).</p> <p>Sur la photographie aérienne du 20 juin 1979, il est possible de voir le lit d'écoulement qui suit un tracé rectiligne (A-7).</p>	

3 Vérification

Sur la cartographie du site Internet du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR), le lit d'écoulement est rectiligne et est identifié dans la couche *hydrographie linéaire* (A-8).

Dans tous les cas, le lit d'écoulement commence son parcours à la Montée Morel et se termine au cours d'eau Lorrain.

Comme les informations ne permettent pas de statuer sur la nature du lit d'écoulement, j'ai transmis un courriel, au directeur des travaux publics de la ville de Sainte-Sophie, pour obtenir des informations supplémentaires, ainsi qu'à un représentant du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Courriel du 22 avril 2016, Alexandre Larouche, directeur du service d'urbanisme, Municipalité de Sainte-Sophie (A-9)

Monsieur Larouche me répond de la part de Monsieur Houde.

Il m'indique :

- Travaux réalisés le 21 et 22 décembre 2015;
- Interprétation du lit d'écoulement comme un fossé mitoyen ayant une faible superficie de bassin versant;
- Critères utilisés : emplacement (limite de propriété), alimenté par l'eau pluviale du fossé de la montée Morel;
- Les eaux proviennent des fossés de la Montée Morel et le fossé se déverse dans un cours d'eau;
- Un bassin de sédimentation a été aménagé dans le fossé pour empêcher les sédiments de se rendre au cours d'eau.

Il me joint un extrait de la matrice graphique afin de me localiser les travaux.

Comme mentionné dans le document *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains*, en milieu agricole, les plans et profils des cours d'eau réglementés, verbalisés ou régis en vertu d'un acte d'accord et ayant servi à l'exécution des travaux de création ou de réaménagement peuvent être consultés dans les MRC, dans les bureaux du MAPAQ ou à la CPTAQ

Je contacte donc des représentants du MAPAQ et de la MRC de la Rivière-du-Nord

Courriel du 27 avril 2016, Michel Savoie, Technicien agricole, MAPAQ

Il me fait parvenir un plan et le profil d'exécution datant de 1981 identifiant le lit d'écoulement comme étant la branche 2 du cours d'eau Lorrain (A-10). Il m'invite à communiquer avec la MRC pour obtenir le procès-verbal concernant ce cours d'eau puisque le MAPAQ a transféré tous les dossiers papier aux MRC.

Courriel du 26 mai 2016, Josée Yelle, directrice du service environnement et territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord

Elle n'a pas pu me fournir d'information, selon elle, la MRC ne possède aucun document concernant les cours d'eau en milieu agricole présents dans ce secteur.

Selon le document *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains*, l'expression « cours d'eau » correspond à toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris les lits créés ou modifiés par une intervention humaine... à l'exception des fossés de voies publiques ou privées, des fossés mitoyens et des fossés de drainage. Ce document précise que le caractère de cours d'eau est attribué à la totalité du parcours, depuis la source à l'embouchure et cela même s'il a été modifié ou déplacé en tout ou en partie... peu importe la superficie de son bassin versant.

Selon les informations recueillies, il est possible de conclure qu'il s'agit d'un cours d'eau.

Selon la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole, une MRC peut entreprendre des travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole (cours d'eau qui a déjà fait l'objet de tels travaux) sans avoir l'obligation d'obtenir au préalable, un certificat d'autorisation délivré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), en raison de l'accord de principe entériné le 20 février 1995 entre le ministre de l'Environnement et de la Faune, le ministre des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec, ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec.

Cependant, cette procédure prévoit la transmission d'un avis préalable aux travaux d'entretien qui doit être transmis au MDDELCC. Cette transmission doit s'effectuer au moins 30 jours avant le début des travaux.

Consultation des images Street View, Google maps (2009, 2011, 2012 et 2015) (A-11)

La consultation de ces images permet de constater, à proximité de la Montée Morel, une végétation de friche qui semble s'implanter jusque dans le littoral du cours d'eau.

3 Vérification

Courriel, 2 juin 2016, Alexandre Larouche, Directeur du service d'urbanisme, Municipalité de Sainte-Sophie (A-12)

- Confirme que le bassin a été aménagé de façon permanente;
- Localisation du bassin

Suite à ces vérifications, une inspection est demandée.

4 Inspection demandée

SO

À mon arrivée, je stationne le véhicule au niveau de l'entrée de la ferme située au 582, montée Morel qui correspond au lot 2 760 217.

En longeant la montée Morel, je me rends à la jonction du fossé de chemin et du cours d'eau (Photo 1).

Je constate que le fossé de chemin présente des monticules de terre dans le fond, des signes d'érosion ainsi que des matières résiduelles (plastique, tuyau métallique, papier, grillage) (Photo 2).

Je constate le tracé rectiligne du cours d'eau (Photo 3) qui suit la limite du terrain identifié par une clôture. Je constate la présence d'une ligne électrique (poteaux) qui suit le même tracé. Je constate l'accumulation de gravier dans le littoral du cours d'eau (Photo 4). Je constate qu'il y a présence d'un peu d'eau dans le littoral, l'eau est stagnante.

Je constate que le talus du cours d'eau est complètement recouvert de végétation de type « friche » sur la rive côté sud. Du côté nord, la base du talus est dénudée, mais la majeure partie du talus présente une végétation de friche (Photo 3-4).

Je longe le cours d'eau et constate à un certain niveau que la végétation recouvre tout le cours d'eau (littoral et rive), sauf la section à la base du talus du côté nord (Photo 5).

À proximité de la ferme, je retourne sur mes pas et me rends avec mon véhicule jusqu'aux bâtiments. Je me présente et explique le but de ma visite à un homme qui s'identifie comme étant le propriétaire, Francis Lorrain. Il me confirme que la municipalité a fait les travaux en décembre dernier. Lorsque je lui dis qu'il s'agit d'un cours d'eau et non d'un fossé, il me répond qu'il le sait. Il ajoute que son père sait qu'il s'agit d'un cours d'eau verbalisé et que c'est pour cela qu'ils n'ont pu procéder à son entretien eux-mêmes. Il m'informe qu'en 2015, il y a eu des inondations sur son terrain parce qu'il y avait trop de sédiments accumulés dans le cours d'eau. Il ajoute que ce cours d'eau draine toute l'eau provenant du fossé de la montée Morel et qu'avec tous les nouveaux développements, il y a trop d'eau. D'ailleurs, cela aurait occasionné des problématiques au niveau de la route 158 puisqu'à cause des sédiments dans le cours d'eau l'eau déviait vers la route 158 et ses fossés ne sont pas aménagés pour recevoir autant d'eau.

Je prends congé et me dirige vers le cours d'eau.

En aval des travaux, je constate que la végétation est plus dense et qu'en plus de la friche, il y a des arbres de plus de quatre mètres de haut (Photo 6). Je constate la présence d'une jonction entre le cours d'eau et un autre lit d'écoulement qui arrive perpendiculairement et qui présente une végétation abondante (Photo 7). À la jonction, je constate un élargissement qui pourrait correspondre au bassin de sédimentation aménagé par la municipalité (Photo 6). Je constate la présence d'eau stagnante en aval du bassin de sédimentation. Il y a présence de lenticule sp sur l'eau (Photo 8).

Lors de cette inspection, je n'ai pas constaté de signes de surcreusage du littoral.

Au moment de mon départ, je me dirige vers le fossé de la Montée Morel, partie amont. Je constate qu'il présente des deltas de sédimentation, des signes d'érosion et qu'il y a présence de matières résiduelles (Photo 9-10).

5 Conclusion

Lors de la vérification et de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux d'excavation (entretien et aménagement d'un bassin de sédimentation) dans le littoral d'un cours d'eau sur le lot 2 760 217, cadastre du Québec à Sainte-Sophie.

Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22, 2^e alinéa

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<p>Manquement : Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux d'excavation (entretien et d'aménagement d'un bassin de sédimentation) dans le littoral d'un cours d'eau à la limite des lots 2 760 216 et 2 760 217, cadastre du Québec à Sainte-Sophie.</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22, 2^e alinéa</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucun élément humain à prendre en compte</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Avant les travaux, un bassin de sédimentation a été aménagé dans le littoral avant qu'il rejoigne le cours d'eau Lorrain. Le bassin bien que constituant un manquement, constitue une mesure d'atténuation limitant les impacts en aval. La procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole permet l'aménagement de bassin dans le littoral des cours d'eau.</p> <p>Le littoral du cours d'eau avait déjà fait l'objet d'entretien par le passé. Il y a eu destruction de la végétation. Cependant, il s'agit majoritairement de friche.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : La végétation de type friche a repris d'elle-même. Dans le cas où la direction de l'analyse et de l'expertise considère que le maintien du bassin de sédimentation dans le littoral est dommageable pour l'environnement, le littoral peut être réaménagé afin de retrouver le profil d'origine. Cependant, l'aménagement d'un bassin de sédimentation permanent est permis par la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole. Finalement, il n'a pas été surcreusé.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Ce cours d'eau a été modifié par l'homme (redressement). Il est encadré par des champs agricoles, il subit donc une pression anthropique importante d'autant plus qu'il est alimenté par le fossé de la Montée Morel. Il ne se situe pas dans un bassin versant dégradé et il n'y a aucune espèce floristique ou faunique menacée ou vulnérable de répertoriée dans ce secteur.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p style="text-align: center;">mineur</p>
---	---	--

Facteurs aggravants

SO

	<p>Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> - Avis de non-conformité # 401312858, daté du 17 décembre 2015 – article 22 1er et 2e alinéa / Stabilisation mécanique et excavation de sédiments dans la rive et le littoral d'un cours d'eau.</p> <p>- Avis de non-conformité # 401254956, daté du 4 septembre 2015 – article 22, 1er alinéa / Aménagement de boîtes postales dans la rive d'un cours d'eau.</p> <p><input type="checkbox"/> Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes.</p> <p><input type="checkbox"/> Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.</p> <p><input type="checkbox"/> Autre facteur aggravant à considérer :</p>	
--	--	--

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22, 2^e alinéa de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Je recommande d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire (SAP) pour le manquement à l'article 22, 2^e alinéa de la LQE (article 115.25(2) – 5 000\$ pour une personne morale) afin de dissuader la répétition du manquement.
- Je recommande de planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer de recevoir un plan des travaux réalisés permettant de confirmer qu'il n'y a pas eu de surcreusage.
- Je recommande d'informer la municipalité de Sainte-Sophie concernant la présence de matières résiduelles dans le fossé de chemin de la montée Morel et de les sensibiliser à la problématique d'érosion du fossé à proximité du cours d'eau (inclure l'information dans l'avis de non-conformité).

Rédigé par : Nathalie Tardif

Signature : 

Date de signature : 22/07/2016

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mylène Bruneau

Fonction : Chef d'équipe

Signature : 

Date : 22 juillet 2016

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

A1 Photographies et planche contact

Photo no : 1

Fichier : DSCN0551.JPG

Description :

Jonction fossé de la montée Morel (rouge)
et du cours d'eau « branche 2 du cours
d'eau Lorrain » (bleu)

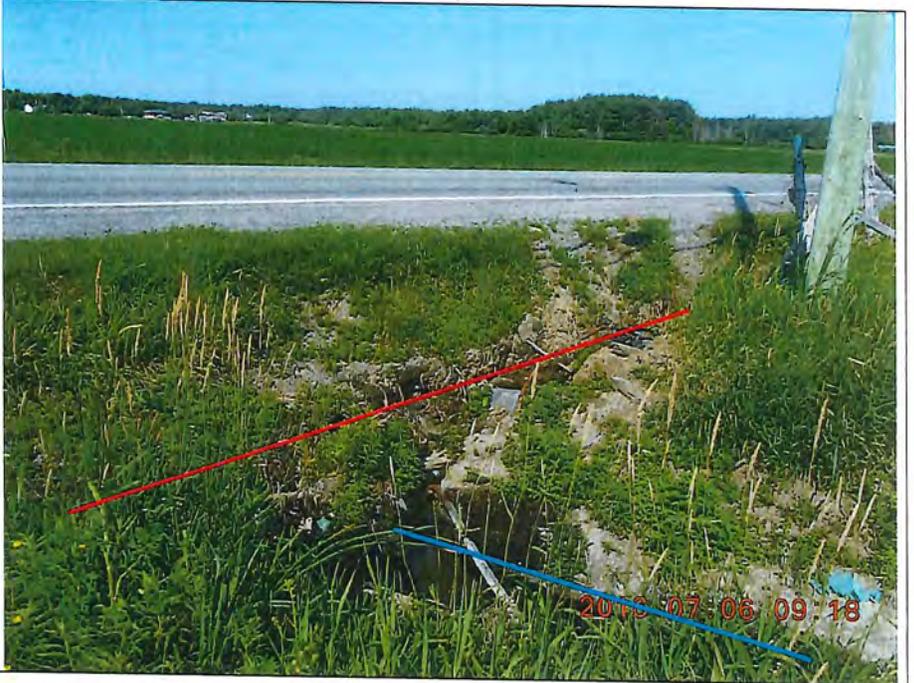


Photo no : 2

Fichier : DSCN0555.JPG

Description :

Présence de matières résiduelles et
amoncellement de terre à la jonction du
fossé de chemin et le cours d'eau.

Tuyau métallique, plastique, grillage,
papier



Photo no : 3

Fichier : DSCN0552.JPG

Description :

Tracé rectiligne
Limite du lot (clôture)
Ligne électrique



Photo no : 4

Fichier : DSCN0554.JPG

Description :

Accumulation de gravier dans le cours d'eau (amont)



Photo no : 5

Fichier : DSCN0557.JPG

Description :

Végétation recouvre la rive et le littoral, sauf une bande du côté nord



Photo no : 6

Fichier : DSCN0560.JPG

Description :

Végétation abondante en rive et littoral, partie en aval des travaux



Photo no : 7

Fichier : DSCN0559.JPG

Description :

Jonction lit d'écoulement (rouge)
perpendiculaire au cours d'eau (bleu)

Localisation du bassin de sédimentation à
cet endroit
(pointillé mauve)



Photo no : 8

Fichier : DSCN0562.JPG

Description :

Amont du bassin de sédimentation, eau
stagnante avec lenticule sp



Photo no : 9

Fichier : DSCN0568.JPG

Description :

Fossé de chemin de la montée Morel
En amont du cours d'eau

Accumulation de sédiments



Photo no : 10

Fichier : DSCN0569.JPG

Description :

Fossé de chemin de la montée Morel,
avant la jonction avec le cours d'eau

Signes d'érosion
Présence de matières résiduelles
(plastique, bois)





DSCN0551.JPG



DSCN0552.JPG



DSCN0553.JPG



DSCN0554.JPG



DSCN0555.JPG



DSCN0556.JPG



DSCN0557.JPG



DSCN0558.JPG



DSCN0559.JPG



DSCN0560.JPG



DSCN0561.JPG



DSCN0562.JPG



DSCN0563.JPG



DSCN0564.JPG



DSCN0565.JPG



DSCN0566.JPG



DSCN0567.JPG

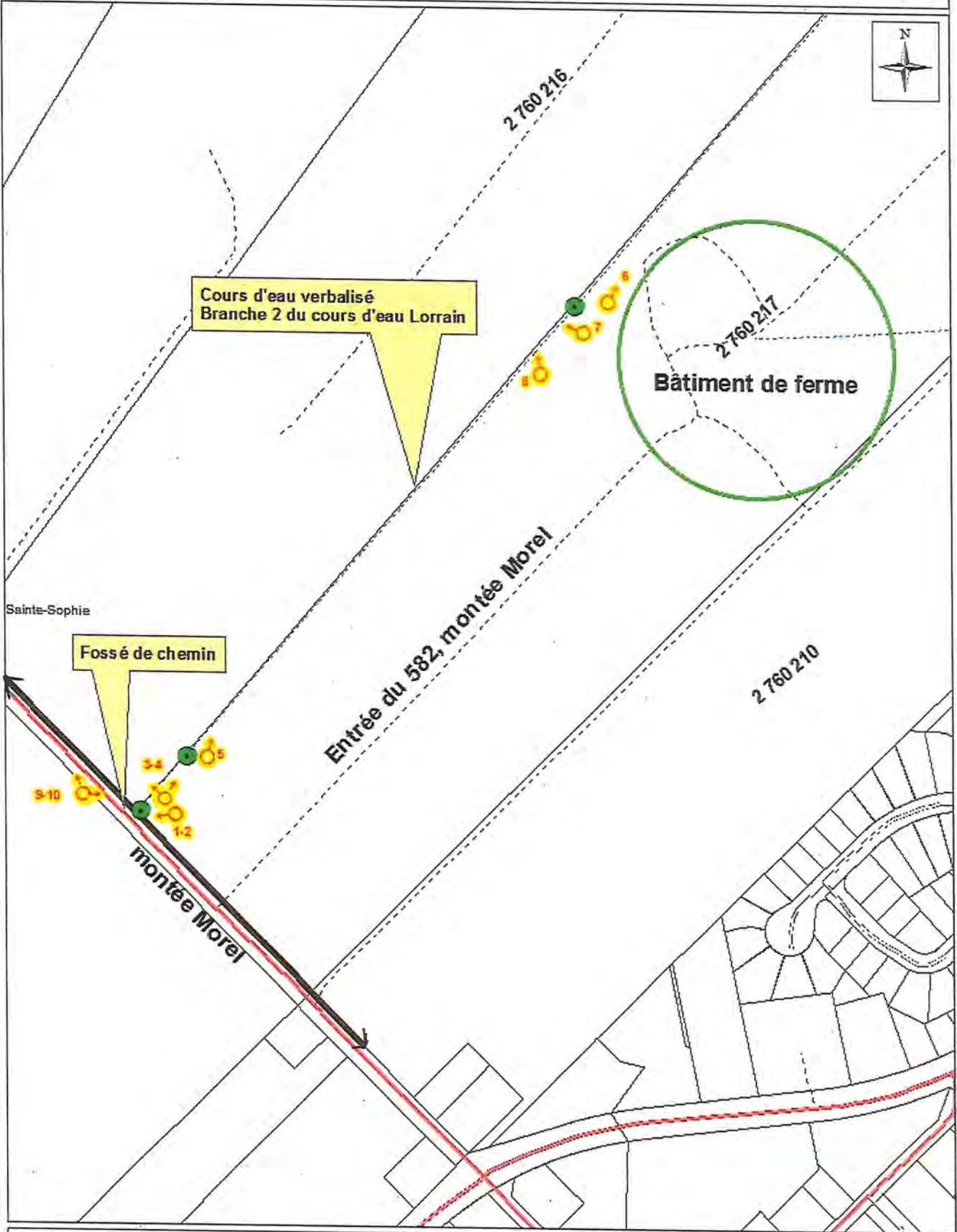


DSCN0568.JPG



DSCN0569.JPG

Localisation de la prise des photographies lors de l'inspection du 6 juillet 2016 sur le lot 2 760 217, cadastre du Québec à Sainte-Sophie



LÉGENDE :

- : Points GPS
- : # photographie et angle de vue

Échelle : Mètres

Source des données :
 Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
 Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
 ou © Communauté métropolitaine de Montréal
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par : Nathalie Tardif

Ministère
 du Développement durable,
 de l'Environnement
 et de la Lutte contre les
 changements climatiques

Québec

A-3

COMPTE RENDU DE CONVERSATION
TÉLÉPHONIQUE

DATE : 2016-01-15

HEURE : 11H15

NOM DE L'INTERLOCUTEUR : JOËL HOUDE

N^o. DE TÉLÉPHONE : 1-450-438-7784 POSTE 5209

REPRÉSENTANT DE: DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS POUR LA VILLE DE SAINTE-SOPHIE

OBJET : TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU INTERMITTENT

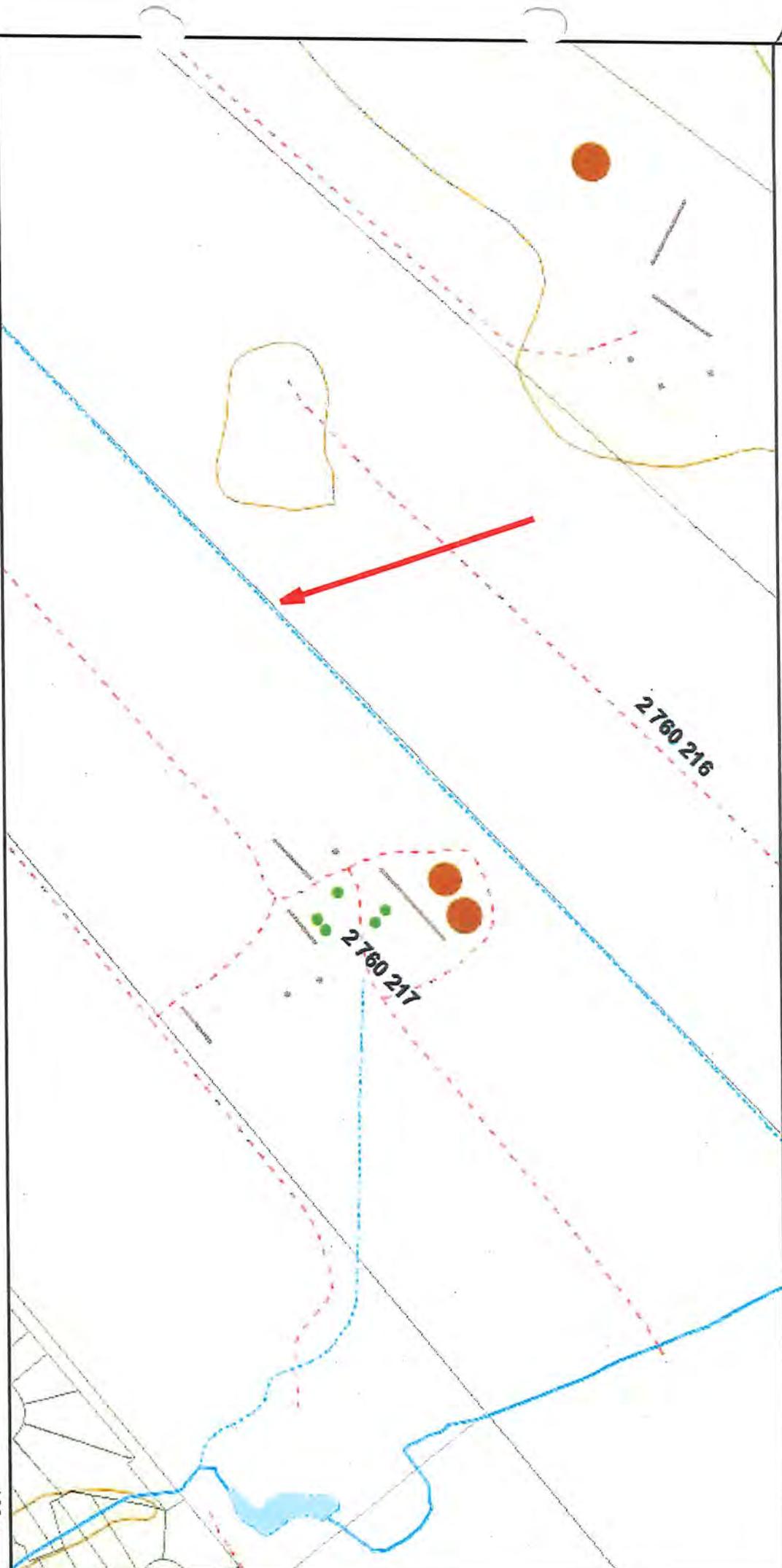
M. Houde, directeur des travaux publics, retourne mon appel concernant des questionnements sur des travaux réalisés dans un cours d'eau intermittent sur la Montée Morel, le 22 décembre 2015 et dont j'ai fait part à M. Alexandre Larouche, directeur du service de l'urbanisme, la semaine dernière.

Voici les informations que M. Houde m'a fournies :

- Les travaux ont été autorisés par M. Alexandre Larouche, directeur du service de l'urbanisme;
- Le but des travaux est d'améliorer le drainage des fossés de la Montée Morel;
- Il considère le cours d'eau intermittent comme étant un fossé mitoyen;
- Ce fossé a déjà été entretenu auparavant;
- Les travaux publics de la ville de Sainte-Sophie ont réalisé les travaux;
- Ils ont travaillé d'amont en aval pour réduire le débit;
- Une fosse à sédiments a été construite avant d'atteindre le cours d'eau permanent en aval (au nord-est de la propriété);


Sandra Veilleux, inspectrice
Secteur hydrique

Cours d'eau intermittent identifié



Échelle : 1 / 3 500



Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2016

▲ Hydrographie BDTQ (ponctuelle)

• Barrage

• Barrage de castor

• Barrage hydroélectrique

• Cours d'eau

• Écueil

• île

• Lac

• Mare

• Rapide, chute

▲ Hydrographie BDTQ (linéaire)

— Barrage

— Barrage de castor

— Barrage hydroélectrique

— Buse

— Canal

— Chute

— Cours d'eau

... Cours d'eau intermittent

... Écueil

... Rapide

— Ligne virtuelle de plan d'eau

▲ Hydrographie BDTQ (surface)

■ Barrage

■ Barrage hydroélectrique

■ Canal

■ Cours d'eau

■ Écluse

■ île

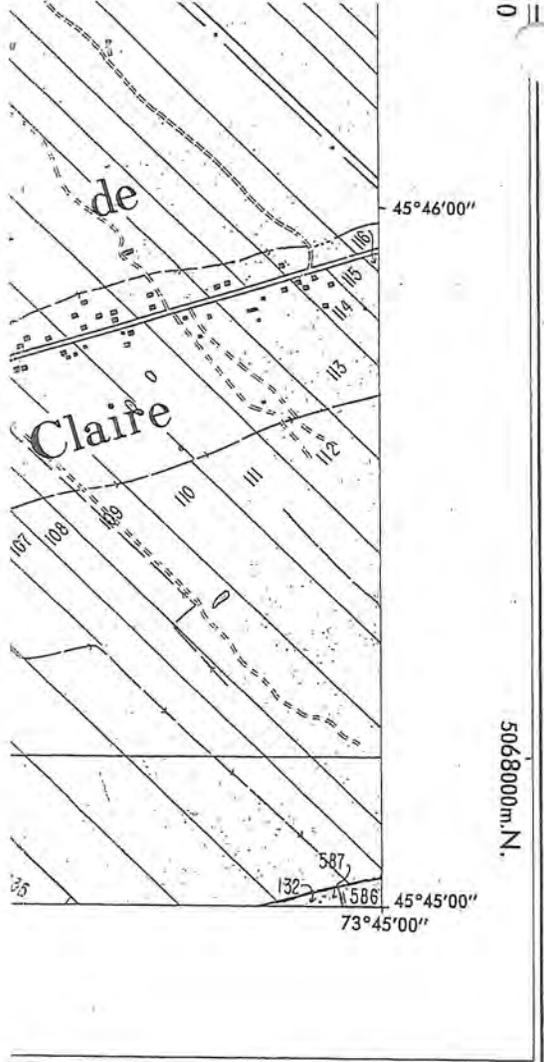


Préparé par:
Nathalie Tardif

Bureau de Ste-Thérèse (C)

2016-05-31





CAD: 31H 13-200-0101

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

3-200-0202	31H 13-200-0201	31H 13-200-0202
5-200-0102	31H 13-200-0101	31H 13-200-0102
1-200-0202	31H 12-200-0201	31H 12-200-0202

LAURENTIDES
31H 13-200-0101

1982



78

80

82

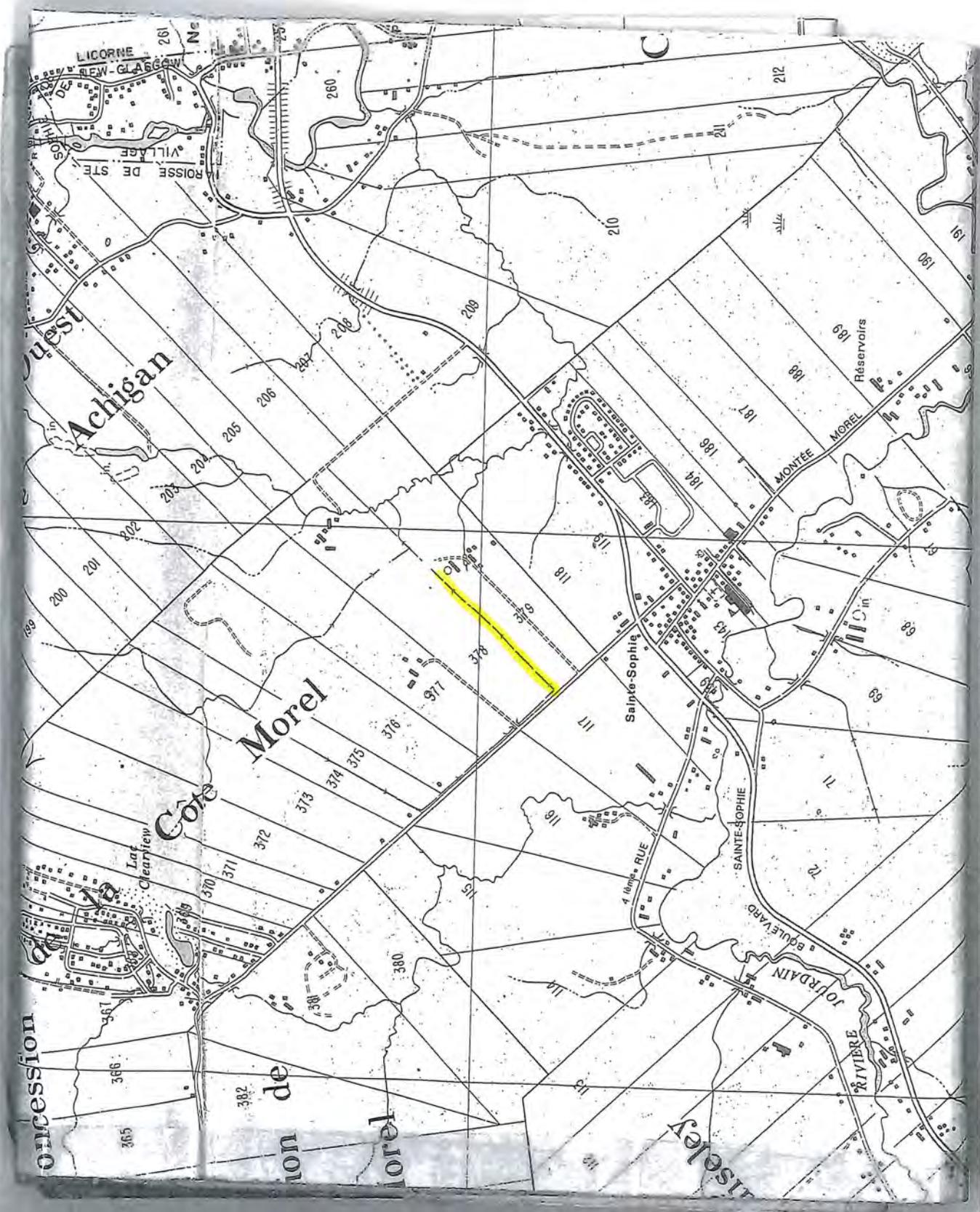
- Limite des eaux permanentes définie
- Limite des eaux permanentes indéfinie
- Limite des eaux non-permanentes définie
- Limite des eaux non-permanentes indéfinie
- Cours d'eau étroit permanent
- Cours d'eau étroit intermittent
- Cours d'eau-étroit indéfini
- Terrain inondable non-identifié
- Sable, vase, gravier
- Blocs rocheux
- Fossé
- Site historique, champ de bataille
- Réservoirs: huile, gazoline, eau
- Puits: pétrole, gaz
- Tours: radio, télévision

- Mine, phare
- Repère planimétrique (Gouv. du Québec)
- Repère planimétrique (Gouv. du Canada)
- Repère de nivellement (B.M.)
- Point coté
- Élévation approximative
- Limite des bois ou forêts
- Bosquet
- Bande de bois, rangée d'arbres
- Arbre isolé
- Broussailles
- Vergers
- Pépinière
- Tourbière
- Végétation aquatique ... en terrain inondable

Cette carte résulte de la compilation sur une base cartographique de l'information cadastrale disponible et n'a pas de caractère légal.

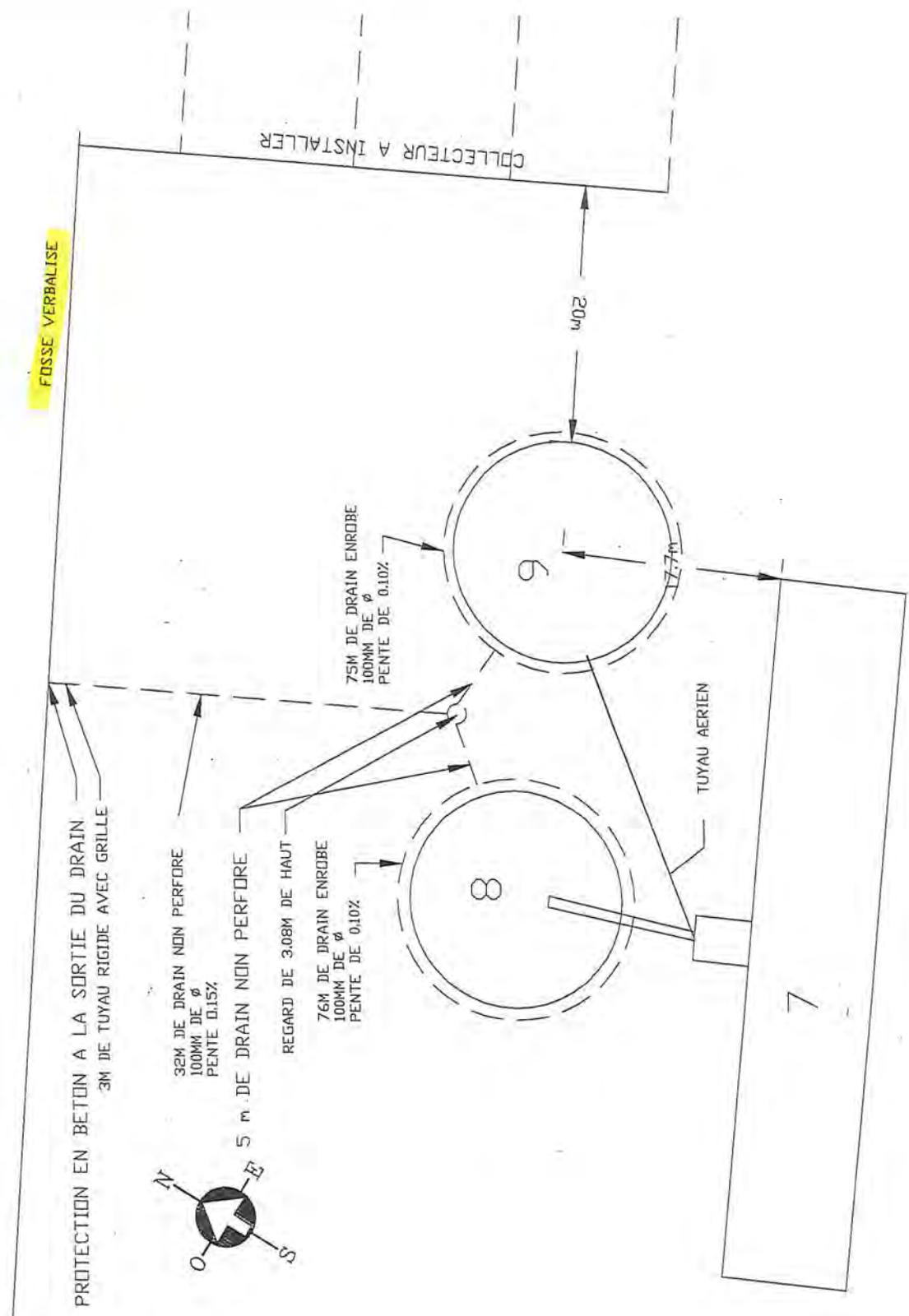
Carte révisée à partir de photographies aériennes d'octobre 1981
Service de la cartographie, 1983





PLAN D'IMPLANTATION

FOSSE VERBALISE



LEGENDE

- 1-RESIDENCE DU PROP.
- 2.-GARAGE
- 3.-REMISE MACHINERIE
- 4.-ATELIER
- 5.-ETABLE OUVERTE
- 6.-SILOS HORIZONTALE
- 7.-PORCHERIE EXISTANTE
- 8.- RESERVOIR EXISTANT
22.25m (73') Ø 3.66m HT,
21.95m (72') Ø 3.66m (12')
- 9.-RESERVOIR PROJETE

ECHELLE 1:500

R.N. ELEV.:50.00
BAS DE LA TOLE

PREPARE PAR:
LES CONSULTANTS G.L.I. INC.
1491, RUE NOTRE-DAME
ST-CESAIRE
JOL IT0
TEL:(514) 469-5761
FAX:(514) 469-4690



PREPARE POUR:
FERME PIERRE LORRAIN
582, MOREL
STE-SOPHIE
JOK 150
TEL: 438-8102



g.lussier

REVISE LE 92/08/04	01/REBEC
LDRR-I 1-5	FEUILLE 2 DE 4
Relevé par: LUC HAMELIN	92/05/11
Dessiné par: David Lussier	92/06/10

A-1

20 juin 1979, # Q79820-13



13

79820

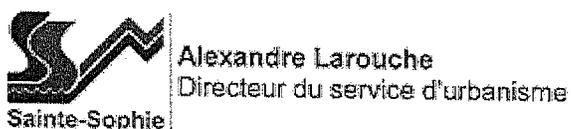
20 JUIN



Tardif, Nathalie

De: Alexandre Larouche <ALarouche@stesophie.ca>
Envoyé: 22 avril 2016 09:48
À: Tardif, Nathalie
Cc: Joel Houde; Matthieu Ledoux
Objet: RE: TR : Travaux cours d'eau/fossé du 22 décembre 2015 (entre les lots 2 760 216 et 5 676 367)
Pièces jointes: Extraits matrice graphique - Travaux fossé Morel 21 et 22 décem.pdf

art. 48



Municipalité de Sainte-Sophie
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1
Tél. : 450 438-7784, poste 5206 - 1 877 438-7784
Télec. : 450 438-0858
alarouche@stesophie.ca | www.stesophie.ca

Le présent message électronique (y compris les pièces qui y sont annexées, le cas échéant) s'adresse au destinataire indiqué et peut contenir des renseignements de caractère privé ou confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce document, nous vous signalons qu'il est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si ce message vous a été transmis par erreur, veuillez en informer l'expéditeur et le supprimer immédiatement.

This e-mail message (including attachments, if any) is intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged, proprietary, confidential and exempt from disclosure. If you are not the intended recipient, you are notified that any dissemination, distribution or copying of this communication is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please notify the sender and erase this e-mail message immediately.

art. 48

----- Message d'origine -----

De : Nathalie.Tardif@mddelcc.gouv.qc.ca
Date : 2016-04-14 08:40 (GMT-05:00)
À : Joel Houde <jhoude@stesophie.ca>
Objet : Travaux cours d'eau/fossé du 22 décembre 2015

Bonjour Monsieur Houde,

On m'a transféré une plainte datée du 22 décembre 2015 concernant des travaux d'entretien (creusage) dans un lit d'écoulement réalisés à la demande de Monsieur Larouche (Montée Morel près de la 158). Vous avez parlé de ce dossier avec une de mes collègues, Sandra Veilleux, en janvier dernier. À ce moment-là, vous avez mentionné que selon les informations de la ville, il s'agit plutôt d'un fossé de drainage que d'un cours d'eau. J'aimerais savoir si vous pouvez me transmettre votre cartographie l'identifiant comme un fossé et si vous en avez un historique aussi. J'ai remonté à 1979, mais il était déjà présent tel quel. Pour le moment, mes sources d'informations l'identifient soit comme un fossé, soit comme un cours d'eau.

Je vous remercie,

Cordialement,

Nathalie Tardif

Technicienne, milieu hydrique

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Centre de contrôle environnemental

Direction régionale MLLL
Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, local 80
Sainte-Thérèse (Québec), J7E 3X5
Téléphone: (450) 433-2220 poste 274
Télécopieur: (450) 433-1315

nathalie.tardif@mddelcc.gouv.qc.ca

Message important du personnel de la fonction publique en négociation

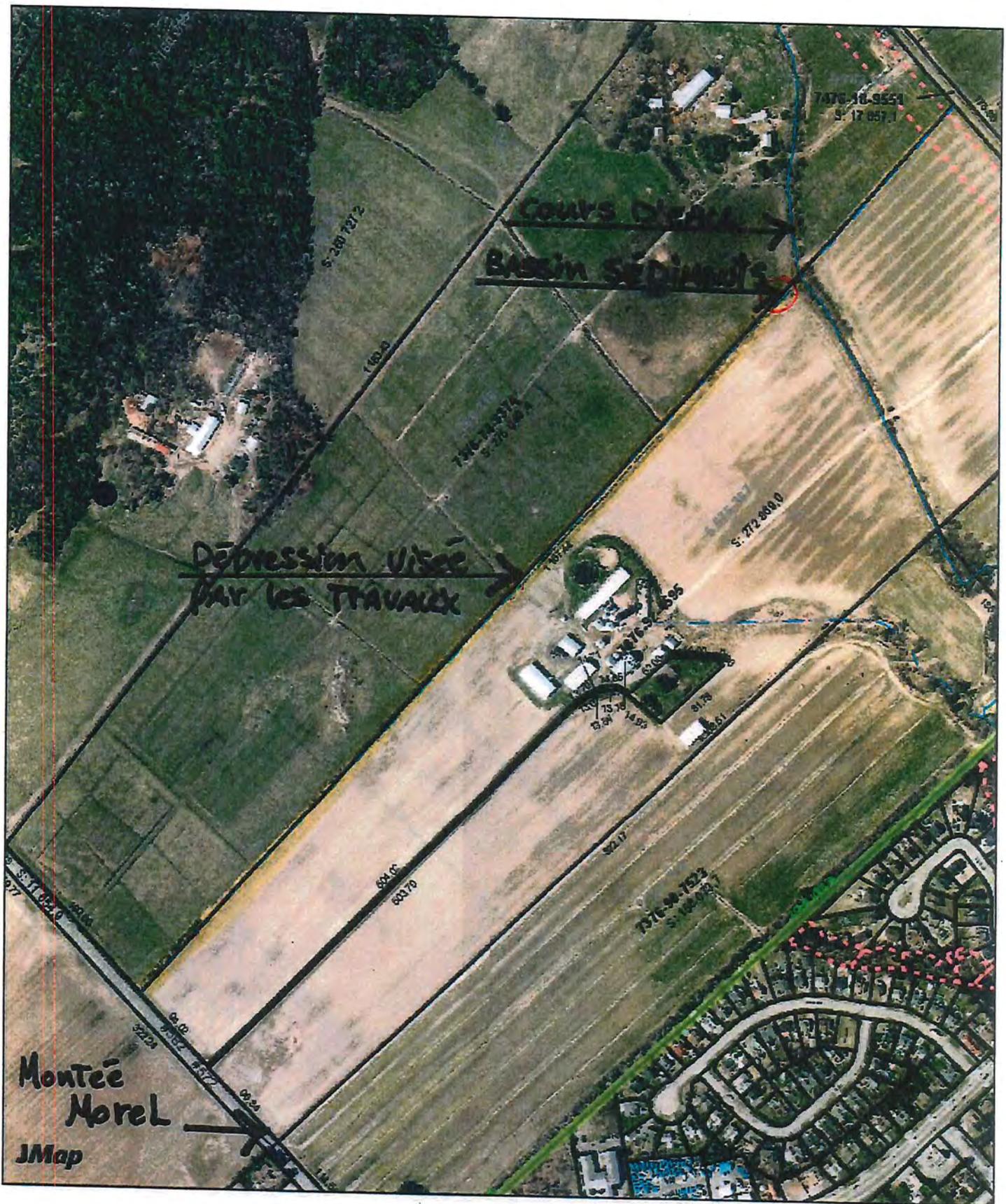
Le recours à la **SOUS-TRAITANCE** entraîne une explosion des coûts comparativement à l'exécution du travail par le personnel de la fonction publique.

Dans les secteurs des services et de la construction, plus de 8 000 contrats totalisent plus de 4 milliards de dollars annuellement. Plusieurs études, dont celle du Vérificateur général du Québec, ont démontré qu'il est systématiquement plus cher d'avoir recours à la sous-traitance pour des activités récurrentes.

Notre Syndicat propose plutôt que le gouvernement s'engage à plafonner le coût annuel de la sous-traitance au niveau de 2014 et que, pour chaque année de convention collective, qu'il s'engage également à diminuer de 10 % les sommes dévolues en sous-traitance.

Pourquoi, malgré les économies que représente cette proposition, le gouvernement préfère-t-il encore et toujours accorder des contrats à l'externe plutôt que de recourir à son personnel?

Quand l'État sous-traite, il paie trop cher!



Sainte-Sophie- 75028

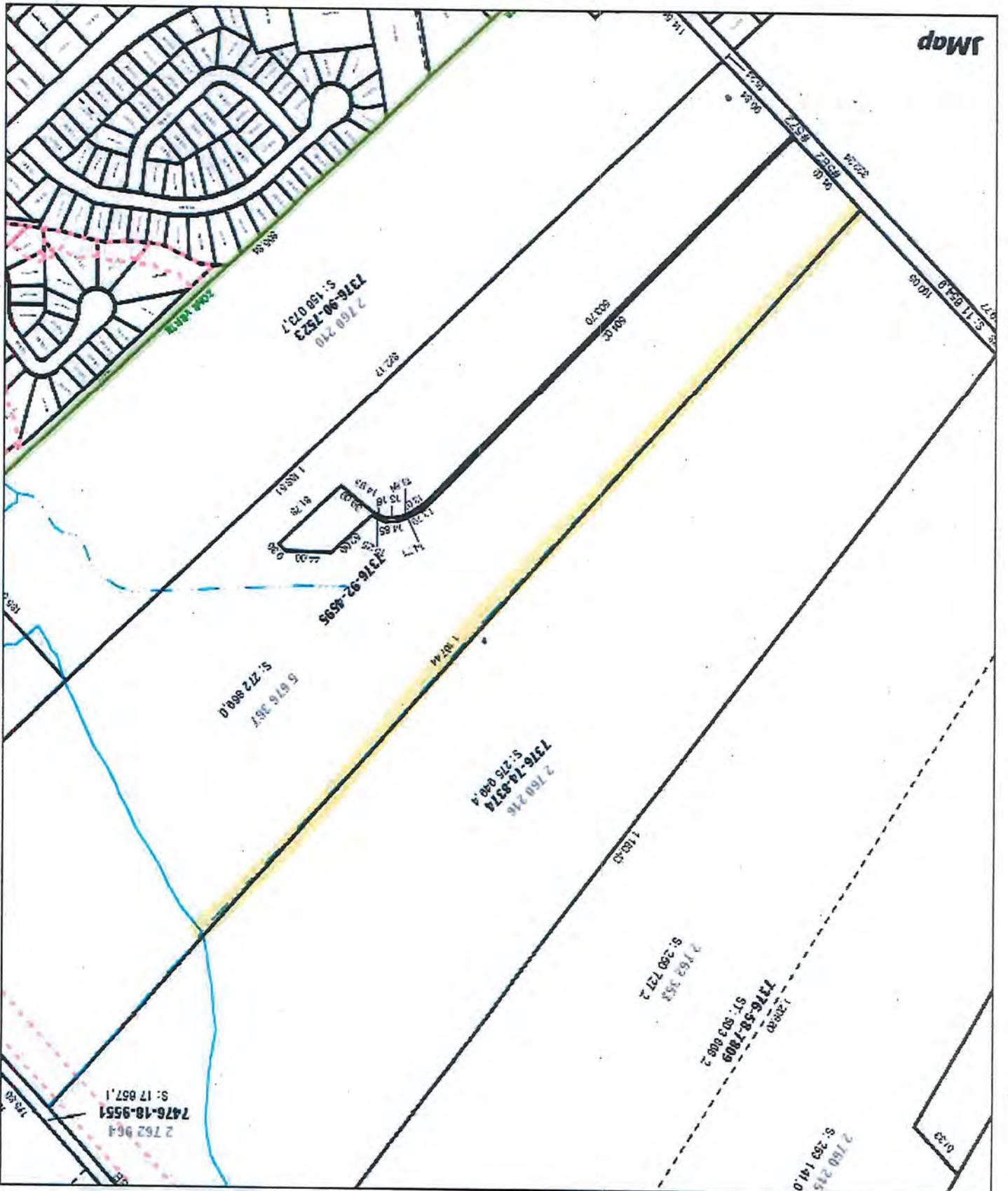
Producteur: user1

Date: 22/04/2016

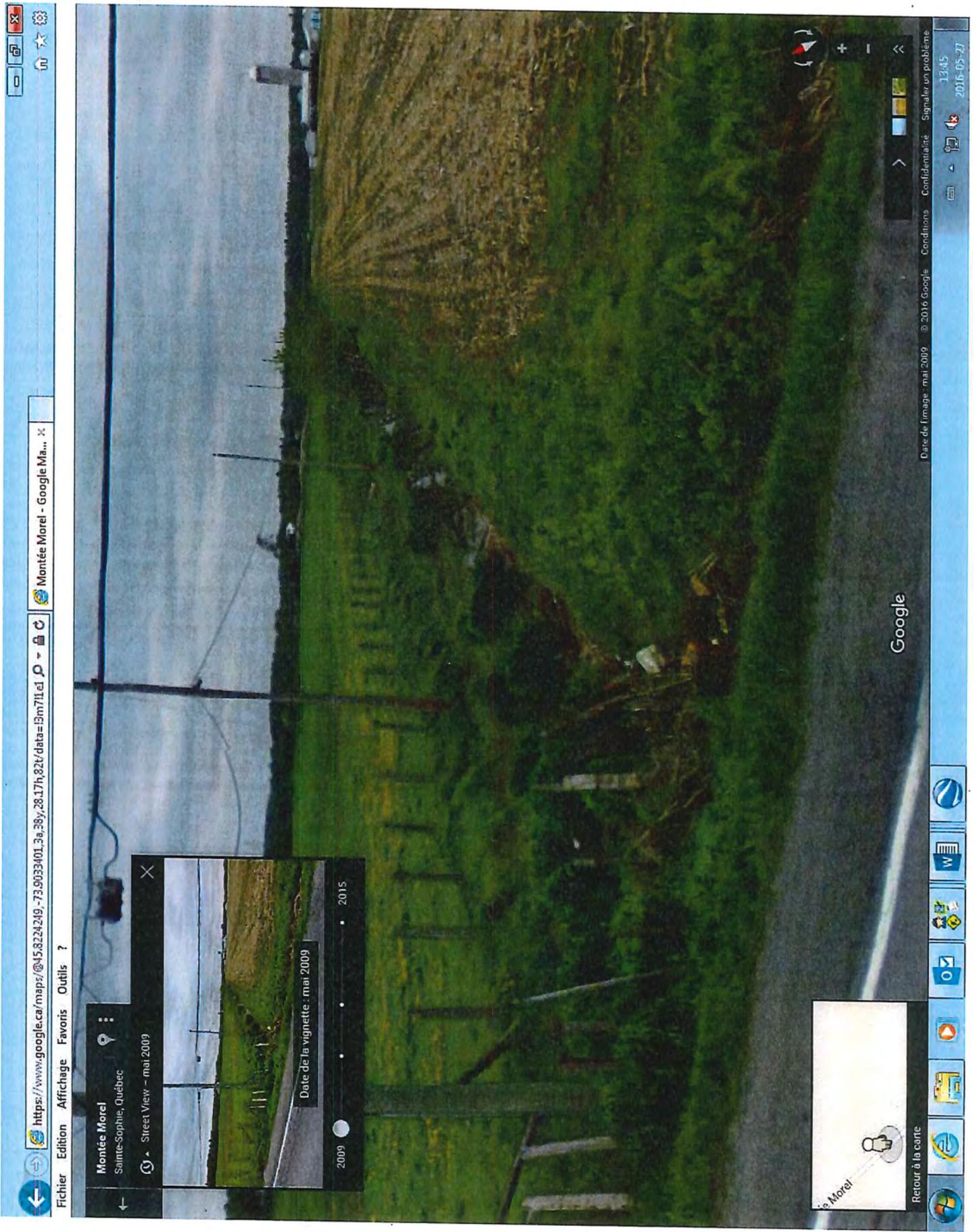
1:4881

Sainte-Sophie-75028

JMap



Branche 2, cours d'eau Lorrain / mai 2009



Branche 2, cours d'eau Lorrain / septembre 2011



Branche 2, Cours deau Lorrain / septembre 2012

The image is a screenshot of a Google Maps Street View interface. The main view shows a rural landscape with a paved road on the left, utility poles, and green fields under a blue sky with scattered white clouds. A date slider is open in the bottom right corner, displaying a timeline from 2009 to 2015, with a white dot indicating the selected date of 'sept. 2012'. The address bar at the top shows the URL: <https://www.google.ca/maps/@45.8224363,-73.9039557,3a,75y,28.17h,82t/data=!3m1!1e3>. The browser title is 'Montée Morel - Google Ma...'. The bottom of the screen features a Windows taskbar with icons for Internet Explorer, Mail, and other applications. The system tray shows the date '2016-05-27' and time '13:47'. The Google logo is visible in the bottom right corner of the map area.

Branche 2, cours d'eau Lorrain / août 2015



Sainte-Thérèse, le 18 juillet 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Sainte-Sophie
2199, boulevard Sainte-Sophie
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

N/Réf. : 7430-15-01-75028-03
401369400

**Objet : Travaux d'excavation dans le littoral d'un cours d'eau sur le lot 2
760 217, cadastre du Québec à Sainte-Sophie**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 6 juillet 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir excavé (entretien et aménagement d'un bassin de sédimentation) dans le littoral du cours d'eau nommé « branche 2 du cours d'eau Lorrain » sur le lot 2 760 217, cadastre du Québec à Sainte-Sophie
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al.2

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de nous fournir les documents démontrant que le lit du cours d'eau n'a pas été surcreusé. Prendre note qu'il est possible de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole, sans obtenir préalablement un certificat d'autorisation. Cependant, la procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole doit être appliquée conformément à ses directives.

300, rue Sicard, suite 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : laurentides@mddelcc.gouv.qc.ca

...2

De plus, nous vous avisons que des matières résiduelles ont été constatées au niveau du fossé de chemin de la montée Morel, ainsi que des signes d'érosion et d'accumulation de sédiments. Comme ce fossé est tributaire du cours d'eau « branche 2 du cours d'eau Lorrain, nous vous suggérons de procéder à un nettoyage du fossé ainsi que d'analyser les options possibles pour stabiliser le fossé afin d'éviter une problématique d'entraînement et d'accumulation de sédiments dans le cours d'eau.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisé que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisé que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Nathalie Tardif au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 274 ou à l'adresse courriel nathalie.tardif@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

MB/nt


Mylène Bruneau
Chef d'équipe, secteurs hydrique,
agricole, pesticides et municipal